



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

SOMMAIRE

NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES	5
1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement dans un contexte de sortie de crise sanitaire	5
2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour	6
2.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	6
2.2 Quel public accompagné?	6
2.3 Quels constats généraux?	7
3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées	9
3.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	9
3.2 Quel public accompagné?	9
3.3 Quels constats généraux?	10
4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre	12
4.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	12
4.2 Quel public accompagné?	13
4.3 Quels constats généraux?	14
5. Accompagnement des personnes étrangères malades.....	15
5.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	15
5.2 Quel public accompagné?	16
5.3 Quels constats généraux?	16
6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.....	17
6.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	17
6.2 Quel public accompagné?	18
6.3 Quels constats généraux?	18

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot	20
7.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	20
7.2 Quel public?	21
7.3 Quels constats généraux?	22
8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison....	23
8.1 Que faisons-nous, quel fonctionnement?	23
8.2 Quel public?	24
NOS ACTIONS DE PLAIDOYER	25
1. Le droit au séjour.....	25
2. Le droit d'asile	27
3. La défense des personnes étrangères victimes de violences	28
4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades.....	29
5. La défense des personnes enfermées en centres de rétention.....	31
NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION	32
NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE.....	34
1. Des formations et ressources pour l'interne	34
2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe.....	35
3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique.....	36
NOS RESSOURCES	37
1. Les équipes et la vie associative	37
2. Le déploiement d'un outil de suivi statistique	39
3. Les moyens financiers	39
ANNEXES	41



AVANT-PROPOS

L'action de La Cimade en Ile-de-France auprès des personnes migrantes et réfugiées est multiple.

Association de terrain, elle organise dans toute la région des permanences d'accueil et d'information juridique pour les personnes étrangères et les accompagne dans toutes les démarches liées à leur droit au séjour en France. Engagée auprès des personnes étrangères enfermées, elle est présente, à travers des conventions avec les pouvoirs publics, dans les lieux de rétention administrative ainsi qu'en milieu pénitentiaire. Au sein de son centre d'hébergement implanté à Massy, elle agit pour une véritable insertion de réfugié·e·s statutaires.

Enfin, association de défense des droits, elle intervient dans les débats publics pour la défense de la dignité humaine et des droits que détient chaque personne étrangère en tant qu'être humain.

En Ile-de-France, ces nombreuses actions ont pu être menées grâce à l'engagement de 546 adhérent·e·s et de 29 salarié·e·s.

Suite aux différents épisodes de confinement, les permanences ont pu accueillir de nouveaux les personnes étrangères en présentiel. La période de crise sanitaire a rendu le travail de terrain particulièrement difficile, alimentant un sentiment d'isolement et de lassitude, avec pour conséquence de décourager un certain nombre de bénévoles. Un soin particulier a donc été apporté afin de redynamiser la vie associative, recréer des moments d'échanges et de convivialité.

Malgré ce contexte, deux nouveaux lieux d'accueil ont vu le jour en 2021 avec la création du groupe local « 92 Sud » à Montrouge, bénéficiant d'un encrage partenarial local important et l'ouverture d'une

permanence à Denfert-Rochereau (Paris - 14^e), rattachée au groupe de Batignolles.

Cette vigueur s'exprime aussi à travers le renouvellement des instances régionales, notamment du conseil régional et du bureau. Enfin, l'ensemble des bénévoles de l'Ile-de-France ont pu participer aux réflexions sur la réactualisation du projet associatif de la Cimade, menées au niveau national.

Sur le plan de l'accompagnement des personnes étrangères, l'année 2021 a été marquée par des entraves grandissantes dans l'accès au droit, à travers le déploiement généralisé de la dématérialisation des démarches de dépôt des demandes de titres de séjour. Par ailleurs, la systématisation des mesures d'éloignement et de bannissement prises par les autorités administratives, rend de plus en plus difficile la défense des droits des personnes étrangères.

En parallèle d'un accompagnement individuel des personnes étrangères, la région veille à la diffusion de l'information au plus grand nombre de personnes étrangères, afin de promouvoir leur autonomie et de favoriser leur pouvoir d'agir. Le déploiement des informations collectives, sur des thématiques ciblées et pratiques (régularisation par le travail, droit au séjour des étudiant·e·s, répondre à une mesure d'éloignement...) s'inscrit dans cette démarche.

Enfin, la voix de la Cimade Ile-de-France se fait entendre collectivement à travers des actions de contentieux et de plaidoyers ainsi que des campagnes de mobilisations inter-associatives. La dénonciation des conditions d'accueil des personnes étrangères et des pratiques illégales des préfectures s'ancre dans le travail et les observations quotidiennes des équipes de terrain.



NOS ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN JURIDIQUES

1. Les conditions d'accueil et d'accompagnement dans un contexte de sortie de crise sanitaire

Lors du 1^{er} semestre 2021, l'accompagnement des personnes s'est poursuivi à distance par mail et par téléphone, ou bien en présentiel sur rendez-vous dans nos lieux de permanences. L'accompagnement à distance a soulevé de nombreuses questions (confidentialité, lien de confiance avec les personnes, multiplication du temps passé, fatigue...) et pose un certain nombre de limites (accès à l'information dans la langue et aux outils informatiques, niveau de compréhension des démarches...).

La reprise des activités en présentiel s'est généralisée en septembre 2021 selon un protocole sanitaire national et régional. Plusieurs permanences ont pu revenir progressivement à des permanences en libre accès total (Montreuil, Montrouge, Aulnay) ou partiel (Cergy) ; certaines ont conservé une partie des outils développés pendant la crise pour demeurer le plus accessible possible. Ainsi, les permanences de Batignolles ou Denfert-Rochereau articulent standard téléphonique, réception sur rendez-vous, et accueil sans rendez-vous.

La crise sanitaire a eu pour conséquence de fragiliser les équipes bénévoles et de distendre les liens, mais a permis aussi de mettre au point des méthodes et des outils et d'interventions plus diversifiés qui perdurent sur l'ensemble de l'année.

Une permanence téléphonique régionale qui confirme son intérêt dans un contexte sanitaire incertain

La permanence téléphonique régionale a lieu habituellement deux demi-journées par semaine, le lundi après-midi et le mercredi matin. Elle mobilise des bénévoles compétent·e·s sur les questions de droit d'asile, de droit au séjour, d'expulsion ou d'accès aux soins. Elle permet d'apporter un soutien socio-juridique par téléphone, en délivrant des informations ou des conseils aux per-

sonnes qui nous appellent, et en fixant un rendez-vous pour celles qui requièrent un accompagnement plus soutenu ou un suivi.

La permanence téléphonique a connu une montée en charge en 2020 dans le contexte de confinement liée à la crise sanitaire (7035 sollicitations en 2020 contre 5038 en 2019), en constituant un point d'entrée majeur pour garder le lien avec les personnes étrangères. En 2021, elle s'est tenue sur 87 créneaux d'une demi-journée et a pris en charge 7107 appels, confirmant son intérêt et sa pertinence pour les personnes accompagnées dans un contexte d'incertitude sanitaire lié à l'évolution de la crise Covid. Son renforcement repose sur l'implication de 53 bénévoles de la région qui se sont relayé·e·s en 2021 pour réceptionner les appels au standard téléphonique et/ou rappeler les personnes.

Sur les appels traités, la proportion de femmes qui appellent est en légère augmentation (46% en 2021 contre 43% en 2020), et demeure plus importante que dans les autres formes d'accueil généralistes en présentiel que nous assurons (42% en moyenne). La permanence téléphonique régionale confirme ainsi constituer une porte d'entrée plus accessible pour les femmes étrangères que nous accompagnons.

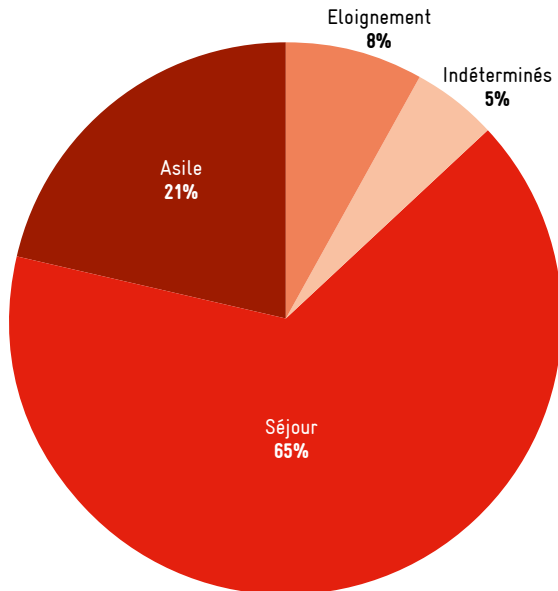
Comme les années précédentes, on constate que parmi les personnes qui ont sollicité la permanence téléphonique en 2021, les nationalités les plus représentées sont francophones. Elles sont principalement originaires de Côte-d'Ivoire (13%), Algérie (12%), Mali (10%) et Guinée Conakry (6%). Ce sont les mêmes nationalités que nous retrouvons chez les personnes accueillies dans les permanences physiques, le filtre que constitue la maîtrise de la langue française étant accentué au téléphone.

Sur les appels traités, les départements franciliens (hors Paris) représentent 60% des déclarations de domiciliations, ce qui confirme le caractère véritablement régional de la permanence téléphonique.

Les questions liées au séjour sont prééminentes dans la permanence téléphonique (66% des appels). Elles peuvent concerner également des enjeux liés à la santé

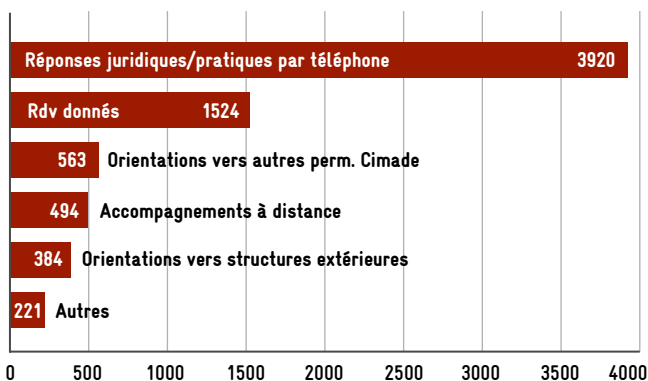
et aux droits sociaux, ainsi qu'aux violences. Les motifs liés à l'asile représentent 21% des appels, et ceux liés à l'éloignement 8%, des tendances stables.

Sollicitations reçues par la permanence téléphonique régionale



Parmi les appels traités, 55% donnent lieu à des réponses immédiates sous forme de conseils juridiques ou pratiques (3920 appels), confirmant l'intérêt de cette modalité d'action qui évite aux personnes étrangères de se déplacer dans nos permanences d'accueil. Les appels débouchent sur des rendez-vous dans 21% des cas, pour les situations les plus complexes ou qui requièrent un suivi dans le temps.

Accompagnements proposés



2. Accompagnement des personnes étrangères dans leur demande de titre de séjour

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT?

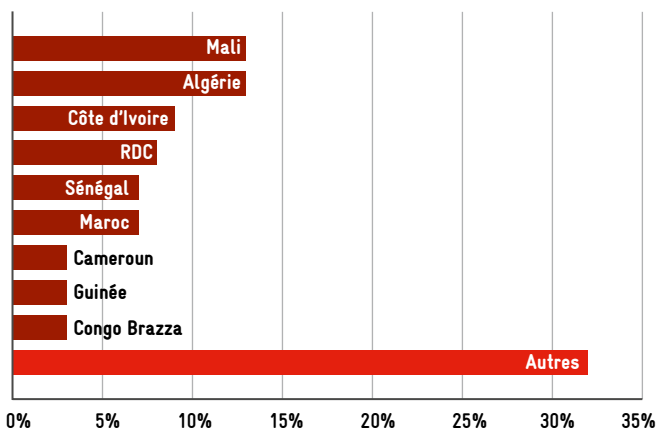
L'activité des permanences dites « Migrant·e·s » ou « Séjour » représente l'essentiel de l'accompagnement juridique en région Ile-de-France. Ces permanences généralistes traitent des questions relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères en France, et abordent des sujets très divers : conditions d'accès à un titre de séjour, prise de rendez-vous par internet en préfecture, regroupement familial, changement de statut, recours contre les refus de séjour, etc.

À la fin de l'année 2021, 250 bénévoles interviennent au sein d'une quinzaine d'équipes, désormais réparties sur 12 lieux.

QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ?

Le constat d'une grande mixité quant aux personnes reçues dans nos permanences perdure en 2021. Le public demeure toutefois très majoritairement originaire du continent africain. Ainsi, 29% des personnes reçues étaient originaires du Mali, de Côte d'Ivoire et du Sénégal, et 25% des personnes reçues étaient originaires du Maghreb. Enfin, nous continuons à recevoir dans toutes les permanences des personnes qui sont en situation régulière dans un autre Etat européen ou qui sont membres de famille de citoyen·nes européens (Italie et Espagne principalement), venant en France dans l'espoir d'y trouver plus facilement un emploi.

Répartition des accompagnements par nationalité



Près de la moitié des personnes nous sollicitant résident en Seine-Saint-Denis (46%) et près d'un quart résident en Essonne (22%).

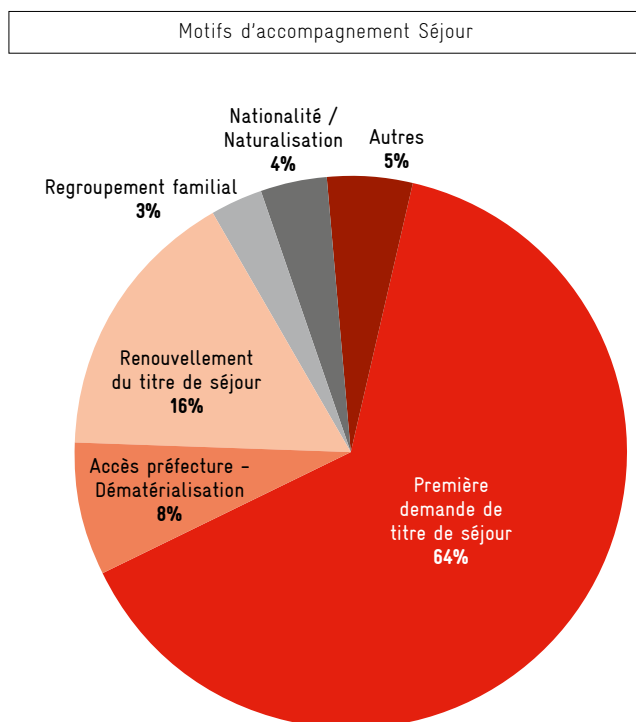
Les personnes étrangères s'adressent à la Cimade Ile-de-France suite à des recommandations de leur entourage (bouche à oreille) et à l'information qu'elles trouvent sur internet. Le fonctionnement en réseau (rencontres, formations) avec d'autres structures qui accompagnent les personnes étrangères conduit à des orientations conséquentes vers nos permanences.

Des démarches visant le plus souvent une régularisation administrative (Circulaire « Valls »)

L'admission exceptionnelle au séjour représente la principale raison des sollicitations (43% des personnes qui se rendent à nos permanences), qu'il s'agisse d'admission au séjour sur le motif du travail ou sur la vie privée et familiale.

Pour ces démarches de régularisation, les sollicitations sont principalement fondées sur des situations visées par la circulaire Valls de 2012 (65% - travail, liens personnels et familiaux, 10 ans). L'augmentation des demandes de régularisation par le travail se maintient, et les situations où l'aspect familial est central ne sont plus que légèrement majoritaires; ce qui laisse supposer un durcissement du traitement de ce type de demande par l'administration au cours de l'année.

Par ailleurs le nombre de personnes venant chercher une réponse à des problèmes liés aux procédures du fait de la dématérialisation augmente.



QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Un accompagnement juridique impacté par les politiques de suspicion et de bannissement

L'application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et notamment le renforcement des mesures répressives en matière d'éloignement et de bannissement du territoire français impacte négativement les moyens de défense des droits des personnes étrangères. Les interdictions de retour sur le territoire, désormais délivrées de façon quasiment systématique, empêchent de nombreuses personnes de pouvoir prétendre à un premier titre de séjour. Cette évolution a exigé un renforcement de la formation des équipes « migrant.es »/séjour sur les questions liées aux mesures d'éloignement et de bannissement.

Par ailleurs, les politiques de suspicion à l'égard de certaines catégories de personnes étrangères, les parents d'enfant français en tête, renforcent les contrôles subis par les personnes étrangères et la pression de la part de l'administration. Cette politique concerne également les personnes en voie de régularisation, amenant les équipes de la Cimade à défendre des personnes à qui on va jusqu'à empêcher des renouvellements de titre de séjour, entraînant perte d'emploi et de droits sociaux.

Procédures sans fin et séparation de familles

La procédure de regroupement familial, en elle-même très sélective et complexe, est devenue un parcours du combattant pour les personnes en situation régulière qui souhaitent faire venir leurs familles auprès d'elles. Les personnes demandeuses et leurs familles au pays se perdent dans ce labyrinthe administratif impliquant de nombreux acteurs (préfecture, mairie, Ofii, consulats), durant plusieurs années, faute de réponses des différentes administrations et de respect par celles-ci des délais prévus par les textes.

Pour répondre au nombre grandissant de sollicitations, des bénévoles qui assurent un suivi des dossiers sur la durée sont formé.e.s spécifiquement.

La dématérialisation de l'accueil des étrangers, un combat au long cours

Avec la dématérialisation généralisée des demandes de séjour dans les préfectures d'Ile-de-France, une partie importante de notre accompagnement porte sur les difficultés de prises de rendez-vous. La prise de rendez-vous exclusivement par internet s'est imposée dans tous les départements de la région, entre autres via le déploiement du programme ANEF du ministère de l'Intérieur, au mépris des cadres législatifs imposant pourtant le maintien d'une alternative à la voie numérique. Les premières demandes et les démarches de renouvellement sont impactées indifféremment, avec



près d'un tiers des personnes que nous recevons qui sont dans l'impossibilité de prendre rendez-vous pour la délivrance ou le renouvellement d'un titre. Dans ces cas-là, leur droit au maintien sur le territoire n'est pas garanti pendant leur demande (faute de récépissé de demande de titre.)

Pour répondre à cette problématique :

- Des informations collectives ont été organisées à destination des personnes étrangères.
- Un contentieux d'urgence (référé mesures utiles) et un kit juridique à destination des équipes bénévoles ont permis le développement de contentieux pour l'obtention de rendez-vous.

L'action inter-associative régionale, initiée par la Cimade en lien avec le Secours Catholique en 2020, s'est consolidée et massifiée. Elle a permis, pendant toute l'année 2021, le dépôt simultané de milliers de requêtes devant les tribunaux administratifs franciliens. Ce collectif « Bouge ta préfecture » a organisé pas moins de huit dépôts collectifs de requêtes tout au long de l'année, et s'est enrichi de nouveaux membres ; c'est fort de cette dynamique qu'il continuera son action en 2022.

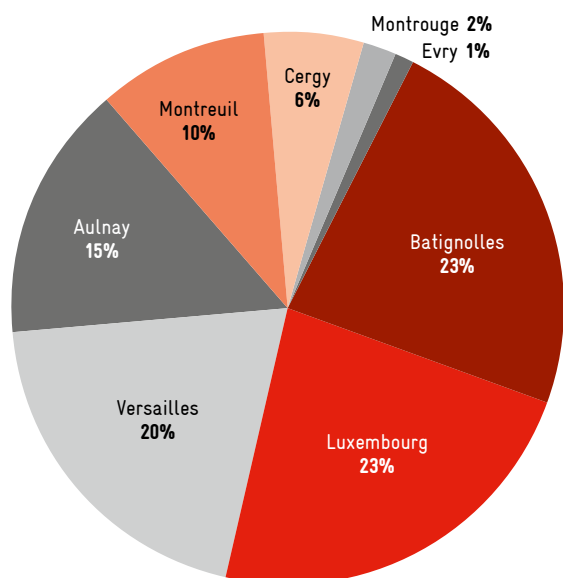
3. Accompagnement des personnes demandeuses d'asile et réfugiées

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

En 2021 les modalités d'intervention concernant les accompagnements juridiques et plus spécifiquement les questions asile ont notablement évolué, suite à la pandémie (fermetures ponctuelles des frontières, suivi à distance). Le retour progressif des personnes dans les permanences asile a coïncidé avec la réouverture des accueils physiques aux personnes étrangères. Les publics asile ont été particulièrement impactés par les accueils dématérialisés (mails, téléphone), souvent en raison de la méconnaissance de la langue et des démarches.

Les interventions asile en IDF, pour l'année 2021, se sont concentrées autour des mêmes équipes et groupes locaux : Aulnay et Montreuil en Seine-Saint-Denis (93), Cergy dans le Val-d'Oise (95), Versailles, dans les Yvelines (78) et deux groupes à Paris (75), Paris-Batignolles (17^e) et Paris-Luxembourg (6^e).

Interventions par lieu de permanences



En 2021, si le nombre d'accompagnements asile rapporté est à la hausse, plus 8% par rapport à 2020, il reste loin des chiffres de 2018-2019. Ce sont 2995 personnes qui ont été accompagnées, sur un total de 3465 démarches spécifiques asile, elles-mêmes déclinées en de nombreux échanges entre les personnes exilées et les équipes bénévoles.

Ce chiffre est cohérent avec les données provisoires de l'OFPPA pour 2021, qui indique une hausse du nombre de demandes d'asile de 7%¹ par rapport à 2020, mais qui pointe le nombre de demandes introduites significativement plus faible que celui de l'avant-crise sanitaire (132 826 demandes en 2019).

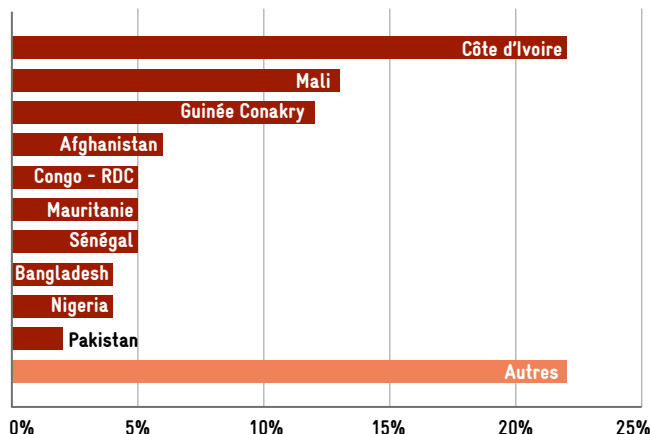
QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2021, la part des femmes accompagnées est en hausse (38% contre 31% en 2020). Cette évolution pourrait s'expliquer par le développement de l'accompagnement en distanciel.

Les nationalités les plus représentées dans nos accompagnements asile restent la Côte-d'Ivoire (22%), le Mali (13%) et la Guinée Conakry (12%), comme les années précédentes. A noter qu'au niveau de l'OFPPA, les personnes ivoiriennes constituent le deuxième pays le plus représenté en 2021 en termes de demandes déposées L'augmentation du nombre de personnes afghanes accompagnées (4^e nationalité accueillie - 6% des publics), avec notamment la hausse des demandes de réunification familiale, est directement liée à la reprise de l'Afghanistan par les talibans le 15 août 2021. Ces demandes ont émané essentiellement des membres des familles de réfugiés ou protégés subsidiaires en France. Ces derniers ont sollicité la Cimade pour les aider dans le signalement de leur famille à la cellule de crise,

puis, pour engager des procédures de réunification (alors que plus de 3500 dossiers étaient déjà en attente d'enregistrement à Islamabad à la même période).

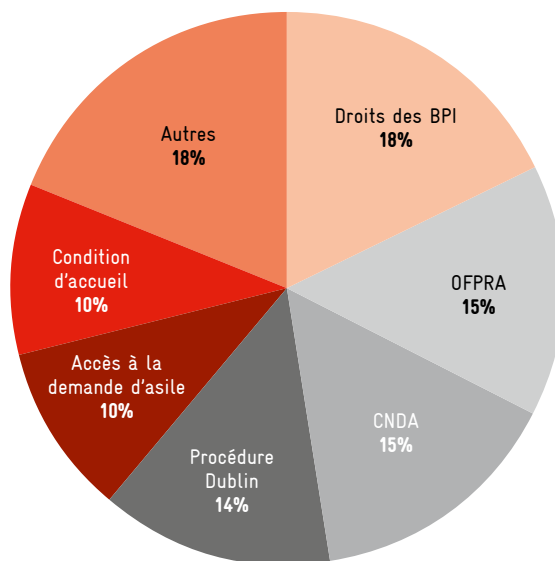
Répartition des accompagnements par nationalité



Concernant la domiciliation des personnes accompagnées sur les questions asile, elle reste principalement dans les 8 départements d'Île-de-France, avec 8% de domiciliations hors-IDF (+2 points par rapport à 2020). La domiciliation en IDF va nécessairement continuer à progresser en raison des orientations directives et des accompagnements à la re-domiciliation en IDF (cf. Plaidoyer-orientations régionales). Les personnes accompagnées sur les questions asile par la Cimade IDF sont domiciliées principalement en Seine-Saint-Denis (22%), à Paris (20%) et dans les Yvelines (17%).

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Motifs d'accompagnement Asile



1- 103000 demandes enregistrées en 2021 (sans les requalifications en fin de procédure Dublin), données OFPPA non-consolidées

En 2021, les principales thématiques rencontrées lors des permanences asile sont les suivantes :

- **L'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale** (18 %), qui connaît une forte augmentation (9 % en 2020). Cette section comprend les demandes qui interviennent après la reconnaissance de la protection : l'accès au titre de séjour au principal ou pour la famille de la personne protégée, les enjeux autour de la reconstitution de l'état civil, certains droits sociaux, et l'accès à la procédure de réunification familiale. Les demandes d'accompagnement dans les titres de séjour et droits sociaux ont largement progressé, faisant écho aux difficultés rencontrées par les personnes en raison de la dématérialisation de nombreuses procédures. La charge de constitution des dossiers qui incombait initialement aux préfetures a été basculée sur les personnes usagères du service. Ce qui a pour conséquence directe, s'agissant des démarches de personnes étrangères récemment protégées et encore très novices pour se repérer dans les méandres administratifs, un besoin très important d'accompagnement totalement insuffisamment couvert par les services d'Etat (SPADA ou lieux dédiés).
- **Les démarches auprès de l'OFPPRA** (15 %) - préparation/accompagnement et élaboration du dossier et du récit
- **Les démarches auprès de la CNDA** (15 %) - réexamen OFPPRA/CNDA, recours CNDA, Aide juridictionnelle / mise en lien avec l'avocat
- **La procédure Dublin** (14 %). Cette problématique, nettement en tête depuis 2017 a reculé avec la pandémie (26 % en 2020). La crise sanitaire a effectivement induit la mise sous quarantaine de plusieurs centres de rétention administrative, une baisse du nombre de transferts Dublin et une difficulté accrue pour solliciter nos permanences, surtout pendant le premier semestre 2021. Cette baisse des sollicitations Dublin est confirmée par les chiffres du ministère de l'Intérieur².
- **L'accès à la demande d'asile** (informations et accès à l'enregistrement) (10 %)
- **Les conditions d'accueil des personnes en demande d'asile** (10 %). Cela concerne à la fois les problématiques de prise en charge des personnes demandeuses d'asile dans le dispositif national d'accueil et celles des personnes exclues des conditions matérielles d'accueil. Les orientations régionales prévues par la loi du 10 septembre 2018, ont un impact terrible sur les personnes qui ne peuvent ou ne veulent s'y résoudre, à commencer par l'absence de prise en charge pendant l'examen de la demande d'asile.
- **Les autres motifs** (18 %) comprennent notamment les orientations à un autre titre que l'asile et les déboutés sans solution

FOCUS

Accompagnement tiers à l'OFPPRA

En 2021, l'équipe tiers OFPPRA de la Cimade IDF, qui compte une quinzaine de membres régulièrement actifs, a reçu 304 demandes d'accompagnements à l'entretien OFPPRA, soit 36 % plus que l'année dernière. 67 % des demandes ont pu être satisfaites. Parmi les cent personnes qui n'ont pas pu être accompagnées par l'équipe, 44 personnes ont toutefois pu être préparées à l'entretien, pour seulement 11 en 2020.

Trois enjeux principaux se sont imposés en 2021 :

- Le refus réitéré du bureau en charge de l'examen de l'apatridie de la présence de tiers aux entretiens, au motif des conditions sanitaires et alors même que les autres sections permettaient le retour des tiers, empêchant de fait tout accompagnement des apatrides.
- Les retards importants dans la délivrance des « certificat de non-excision » pour les fillettes demandeuses, prolongeant parfois de plusieurs mois les délais avant rendu de la décision OFPPRA.
- La démultiplication des convocations de personnes protégées pour examiner une possible fin de protection (cessation, révocation exclusion), souvent sur des motifs avancés d'ordre public.

Accompagnement asile sur les violences liées au genre et à la sexualité

Suite aux échanges et l'état des lieux réalisé en septembre 2021, dans le cadre du groupe de travail « Asile et Violences », il est apparu qu'un certain nombre d'accompagnements asile liés à des violences (Orientation sexuelle / Adultère - relation hors mariage / Violences sexistes/sexuelles larges sans possibilité de protection / Transsexualité / transidentité / Excision / Mariage forcé / Violences domestiques / Violences conjugales sans possibilité de se prévaloir de la protection de son pays / Traite et esclavage (versant asile)) étaient réalisés au sein des permanences asile et peu ou pas réorientés vers la permanence dédiée aux situations de violences.

Il est ressorti de réels besoins d'espaces d'échange entre bénévoles accompagnant, de ressources actualisées dont une carte des orientations et enfin de formation/sensibilisation des équipes asile aux problématiques liées à l'accompagnement de personnes exilées avec un parcours particulièrement traumatique.

2- Rapports d'information, Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r21-626/r21-62614.html>

Le Centre International de Massy

En 2021, en dépit de la crise sanitaire qui s'est poursuivie, le centre a maintenu le même niveau d'accompagnement avec 135 personnes hébergées :

- 86 personnes réfugié·e·s orientées par l'OFII dans le cadre des 75 places du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ;
- 13 familles réfugié·e·s orientées par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) dans le cadre du programme ALternative à l'HOTel (ALTHO), soient 49 personnes

Le répit de six mois entre la sortie du confinement et la recrudescence de l'épidémie en novembre nous a permis de redémarrer des activités socio-culturelles et de retisser des liens avec et entre les résident·e·s.

L'été 2021 a été marqué par la crise afghane suite à la prise de Kaboul qui a plongé dans l'angoisse nombre de résident·e·s. Cette nationalité représente en effet un quart des personnes que nous accueillons.

L'équipe s'est consolidée dans son fonctionnement suite à la mise en place d'une réorganisation qui a permis de renforcer les dynamiques participatives et la lutte contre les discriminations. Un nouveau collègue en charge de l'entretien et de la sensibilisation a rejoint l'équipe. Une formation sur le racisme systémique a permis un nouvel éclairage sur nos pratiques professionnelles.

Quel public accueilli dans le Centre International de Massy ?

Le centre a accueilli des familles pour les trois quarts et un quart de personnes isolées. De fait, les enfants représentaient 35 % des résident·e·s. Le centre est proche de la parité avec 47 % de femmes et 53 % d'hommes. Une vingtaine de nationalités sont représentées avec une prédominance des personnes en provenance d'Afghanistan et d'Afrique sub-saharienne (Somalie, Soudan, Sénégal entre autres) mais également de Russie, d'Ukraine ou de pays arabes.

La durée moyenne de séjour au centre a continué d'augmenter et s'élève à 33 mois. Cela s'explique par plusieurs facteurs :

- Vulnérabilité accrue des personnes accueillies
- Hausse du nombre de personnes présentant des problèmes de santé importants et/ou des handicaps
- Besoin d'accompagnement à l'ouverture de l'ensemble des droits sociaux, les personnes accueillies ayant obtenu récemment leur statuts de réfugié·e

Les ateliers socio-linguistiques ont pu reprendre en présentiel et en petits groupes, et au total 83 personnes ont fréquenté les ateliers d'apprentissage du français. On a pu observer une stabilité importante des effectifs tout au long de l'année parmi le groupe des apprenants les plus avancés, qui ont pu maintenir le lien avec leurs formatrices pendant la période Covid grâce à un groupe WhatsApp.



L'équipe de bénévoles de la Permanence d'accueil et d'orientation sociale (PAOS) a également pu reprendre les permanences de façon régulière au rythme d'une fois par semaine. Au total 165 personnes ont été conseillées et orientées : 92 femmes et 75 hommes.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Une crise sanitaire qui a complexifié le fonctionnement du centre

L'application des protocoles sanitaires a continué de compliquer la vie du centre malgré le répit de six mois entre avril et novembre. À la fin de l'année des zones Covid ont été réouvertes au vu de la recrudescence des cas. Les règles de confinement ayant changé et s'étant complexifiées, il a fallu consacrer beaucoup d'énergie à cette prise en charge et l'absence de personnel médical sur place, s'est plus que jamais fait ressentir. L'équipe a été confrontée à des arbitrages compliqués entre les exigences sanitaires de confinement et les problématiques sociales et familiales qui exigeaient davantage de souplesse que la stricte application du protocole.

Les familles des réfugié·e·s afghans en France : les grands oubliés de la crise afghane

Depuis la prise de pouvoir des Talibans le 15 août dernier, les réfugié·e·s afghan·e·s du centre vivent dans l'effroi. Ils ne dorment plus, sont tiraillés entre leur vie qui commençait tout juste à se reconstruire ici et leur pays d'origine, l'Afghanistan, où leurs familles tentent de survivre sous le joug des talibans. Quelques jours après la chute du régime, l'équipe a commencé à rassembler des demandes de rapatriement pour leurs familles. Toutes ont été transmises à la cellule de crise du Ministère des Affaires Etrangères mais aucun membre des ressortissant·e·s afghan·e·s accompagnés par La Cimade de Massy, n'a été rapatrié, ni même considéré par les autorités françaises comme étant prioritaires à rapatrier. Pourtant, dès les premiers jours, certains membres de familles de réfugiés étaient ciblés et ont été les premières victimes de la sauvagerie des talibans.

4. Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences liées au genre

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les permanences dédiées aux « femmes et personnes étrangères victimes de violences » ont été créées en 2004 pour répondre aux besoins de personnes migrantes victimes de violences liées au genre, ayant

des conséquences sur leur situation administrative : violences conjugales, persécutions liées au genre dans leur pays d'origine, traite des êtres humains, mariage forcé, mutilations sexuelles, etc. Ces permanences ont pour objectif d'informer les personnes de leurs droits et de les accompagner afin de les faire respecter. Il s'agit également de leur permettre d'avoir accès à une prise en charge globale pour sortir des violences et se reconstruire.

Depuis plusieurs années, l'activité s'est structurée autour d'un pôle de référent·e·s « personnes étrangères victimes de violences » dédié aux équipes bénévoles de La Cimade Ile-de-France, comme à l'externe. Celui-ci comprend :

- Une permanence téléphonique de premiers conseils, d'orientation et de prise de rendez-vous qui se tient tous les mercredis et est assurée par quatre bénévoles,
- Une adresse mail pour le suivi à distance dédiée aux bénévoles et professionnels extérieurs,
- Cinq permanences d'accueil sur rendez-vous à Paris, Montreuil, Massy et Cergy, assurées par quinze bénévoles.

En 2021, les 19 bénévoles ont dû poursuivre leurs efforts d'adaptation à la crise sanitaire en maintenant des permanences en présentiel et à distance. Un effort particulier a été porté sur la mise à jour de notre répertoire d'orientation « femmes et violences » afin de suivre les évolutions des modes d'accueil des partenaires de la prise en charge globale des femmes. Dès que possible, les RDV en présentiel avec les femmes ont été privilégiés compte tenu de la vulnérabilité de ce public et du besoin de créer un lien de confiance solide.

S'agissant de l'activité, 2264 femmes étrangères victimes de violences ont été conseillées par la permanence téléphonique. 303 femmes ont été suivies dans nos permanences :

- 191 nouvelles personnes accompagnées en 2021
- 112 femmes déjà suivie en 2020. La vulnérabilité des femmes que nous accompagnons, la complexité de leurs situations juridiques ainsi que la dématérialisation des prises de RDV en préfectures, expliquent l'allongement toujours plus important des suivis.

Les référentes ont répondu à 102 sollicitations par mail. 54 ont donné lieu à un suivi en binôme et à distance entre la bénévole de la permanence et des travailleur·se·s sociaux·ales externes ou d'autres bénévoles franciliens non spécialisés dans les violences.

Les bénévoles du pôle agissent dans de nombreux domaines du droit afin de pouvoir conseiller et orienter au mieux les personnes reçues : droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux (protection maladie et prestations

familiales), droit pénal (suivi de la plainte, procès), droit international privé, droit de la famille (ordonnance de protection, divorce, autorité parentale, enlèvements d'enfant). Les bénévoles sont formées sur l'ensemble de ces thématiques ainsi qu'à la prise en charge de ce public, qui nécessite des conditions spécifiques d'accueil, d'écoute et de sécurité.

Parallèlement, l'isolement de ces femmes et leur grande vulnérabilité les éloignent d'un parcours de sortie des violences approprié. Le pôle s'engage, de façon plus conséquente chaque année, dans un travail en partenariat avec d'autres structures associatives et institutionnelles. Il s'agit d'assurer un diagnostic des besoins et une prise en charge globale pertinente et sécurisée par des orientations : accompagnement social, médical, psychologique et mise à l'abri.

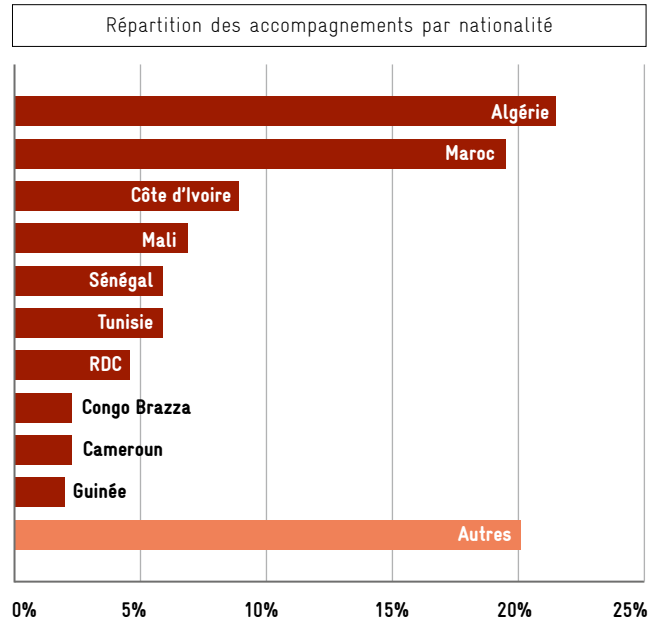
74 % des sollicitations du pôle en 2021 proviennent de travailleurs·se·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes. Ce pourcentage augmente chaque année et s'explique par ce travail en réseau et par les formations externes dispensées auprès des partenaires (cf. Partie IV).

QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les violences sont un phénomène universel qui touche les victimes et les auteurs, quels que soient leur pays d'origine ou leur catégorie socio-professionnelle.

Sur les 303 accompagnements réalisés en 2021, seul un concernait un homme victime de violences conjugales. Ce chiffre est stable chaque année et n'est pas représentatif du pourcentage d'hommes migrants victimes de violences conjugales en France.

Les trois principaux départements de résidence des personnes accompagnées sont Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne (entre 19 % et 20 % chacun). Les personnes représentent 44 nationalités différentes recensées en 2021), avec une forte représentation des personnes originaires du Maghreb (47 % des personnes accompagnées).



68 % des personnes accompagnées sont arrivées en France depuis moins de 5 ans. La forte prépondérance des femmes primo-arrivantes dans nos permanences s'explique par le fait que la rupture de la vie commune en raison des violences intervient souvent rapidement après l'entrée en France. Ainsi, une des missions principales de notre accompagnement est de permettre aux femmes arrivant légalement pour rejoindre leur conjoint de ne pas perdre leur droit au séjour lorsqu'elles rompent la vie commune en raison des violences.

Enfin, 43 % des femmes accompagnées dans nos permanences ont des enfants. Les bénévoles doivent alors s'assurer de leur prise en charge et avoir une attention spécifique puisqu'ils·elles sont parfois victimes comme leurs mères et, quasi systématiquement, témoins des violences exercées contre elles.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Évolution des types de démarches entreprises

Les permanences accompagnent des femmes qui sont victimes de violences sexistes liées au genre en France, dans leur pays d'origine ou sur le parcours migratoire. Lorsque ces violences ont lieu en France, notamment sous la forme de violences au sein du couple ou de la famille (première cause de violence observée parmi les personnes accompagnées), une seconde violence s'exerce, administrative cette fois : la rupture de la vie commune avec le conjoint violent engendre la perte du titre de séjour en tant que conjointe, la perte du droit de travailler, du logement et des droits sociaux.

En 2021, 89,6 % des femmes ont été accompagnées pour des démarches liées au séjour et à cette double violence, 10,4 % pour des demandes d'asile fondées sur des persécutions liées au genre.

Exigences illégales de preuve des violences et parcours numérique impossible pour les personnes étrangères victimes de violences

Les préfetures exigent des victimes des preuves abusives et illégales des violences pour l'application des dispositions du CESEDA qui les protègent. Alors que la loi prévoit que la preuve des violences sera rapportée par tous moyens, on leur demande de produire a minima une plainte et un certificat médical et souvent même, la condamnation pénale du conjoint, un jugement de divorce pour faute, une ordonnance de protection ou encore un certificat médical des unités médico-judiciaires. Ces exigences illégales entravent l'accès effectif aux droits et à la protection légale qui leur est théoriquement offerte. Ainsi, leurs dossiers sont très souvent refusés aux guichets des préfetures et elles peuvent se voir notifier des OQTF pour insuffisance de preuves. Ainsi, il est fréquent que pour une même situation bloquée en préfecture une bénévole doit saisir la préfecture par courriers recommandés et courriels, puis la Déléguée départementale aux droits des femmes ou encore la Défenseure des droits. Lorsque le dossier ne trouve pas d'issue favorable ou que la femme reçoit une OQTF, les bénévoles agissent également à leurs côtés au contentieux, en lien avec des avocat.e.s.

L'année 2021 a également été fortement marquée par la dématérialisation des prises de RDV en préfecture et des dépôts de dossiers. Le parcours numérique des femmes étrangères victimes de violences est particulièrement difficile : à l'inaccessibilité des RDV en préfecture, s'ajoute une absence d'information sur leurs droits sur les sites préfectoraux, ainsi qu'une invisibilisation des titres de séjour spécifiques qu'elles doivent solliciter. Leurs démarches numériques, dans un contexte de vulnérabilité important, sont bien souvent impossibles.

Création d'un groupe de travail régional sur les persécutions liées au genre et à la sexualité

Un groupe de travail régional sur les persécutions liées au genre a été créé en 2021 : il s'agit de mutualiser et d'améliorer nos pratiques d'accompagnement et nos conseils auprès des personnes ayant subi des persécutions liées au genre et à la sexualité (mutilations sexuelles, mariages forcés, orientation sexuelle, crimes dits d'honneurs, violences conjugales et intra familiales etc). Ce groupe de travail réunit des bénévoles de la permanence dédiée aux violences et des bénévoles des permanences spécialisées dans l'asile. Trois réunions du groupe se sont tenues et ont permis de faire monter en compétences les bénévoles.

Focus sur le projet accompagnement des victimes de traite des êtres humains et proxénétisme :

En 2021 les bénévoles ont poursuivi leurs accompagnements des victimes de traite dans leurs démarches relatives à l'asile, aux demandes de titre de séjour suite à une plainte, à l'accompagnement dans le dépôt de plaintes et le suivi des démarches préfectorales pour celles engagées dans des parcours de sortie de la prostitution. Nos partenariats avec les structures spécialisées dans ce domaine ont permis de réaliser des accompagnements en binôme (bénévoles/travailleurs sociaux).

Sur le fond des dossiers des femmes accompagnées, le climat de suspicion ne s'est pas dissipé : par peur de protéger des auteurs de traite qui se « prétendraient » victimes, les autorités Françaises qui accordent protection demandent aux femmes de prouver leur distanciation effective avec le réseau exploitant et de n'avoir plus aucun lien avec les exploitants. Dans le même temps, elles doivent apporter la preuve que les auteurs la menacent toujours, ce qui suppose une forme de lien avec ces derniers. Cette situation place les femmes que nous accompagnons dans une situation impossible et la permanence reste particulièrement mobilisée pour faire évoluer la situation.

5. Accompagnement des personnes étrangères malades

Les actions de la Cimade Ile-de-France relatives à l'accès aux droits et aux soins des personnes étrangères malades concernent, de par la transversalité de cette thématique, l'ensemble des lieux d'accompagnement de l'association. Pour autant, l'activité se structure autour d'un Pôle ressources « Santé et droits sociaux » destiné à l'interne et à l'externe.

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

Présentation et fonctionnement

En 2021, le Pôle « Santé et droits sociaux » regroupe 13 bénévoles et est coordonné par un salarié. Chacun.e des bénévoles du Pôle est « référent.e santé et droits sociaux » au sein de sa permanence et assure le lien entre cette dernière et le Pôle.

Le Pôle aborde essentiellement les thématiques suivantes :

- **L'accès aux soins** : l'accès au dispositif soins urgents et vitaux (DSUV) et au dispositif Pass (Permanences d'accès aux soins de santé), les problèmes de factures hospitalières impayées, les refus de soins,
- **Le droit au séjour**, la protection contre l'éloignement ou contre un arrêté de transfert (procédure dite « Dublin ») des personnes étrangères atteintes de pathologies graves vivant en France et ne pouvant se soigner dans leur pays d'origine, ainsi que le droit au séjour des accompagnant·e·s malades (majeur·e·s et mineur·e·s),
- **La question de la « double demande »** concernant les personnes formant une demande d'asile et souhaitant également former une demande de titre de séjour pour soins,
- **L'accès aux droits sociaux**, notamment à une couverture maladie (régime général de l'assurance maladie, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'État) ou encore aux prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, etc.).

Un Pôle ressource en interne : former et accompagner les bénévoles

En interne, le Pôle Santé et droits sociaux a pour principale mission la formation et le conseil de l'ensemble des bénévoles de la région sur les questions de santé, d'accès aux soins et droits sociaux, et l'animation d'informations collectives auprès des personnes migrantes au sein de nos différentes permanences.

Le soutien aux équipes bénévoles par les référent·e·s santé et droits sociaux s'exerce par la gestion d'une adresse mail de référence en interne, ainsi que d'une permanence téléphonique dédiée qui se tient deux demi-journées par semaine.

Le pôle permet l'observation des pratiques des administrations au sein des différents départements d'Ile-de-France (préfectures, caisses primaires d'assurance maladie, etc.). Nous recueillons et documentons les difficultés et les obstacles qui pèsent sur l'accès aux droits et à la santé (défaut d'information, restrictions légales, pratiques illégales ou discriminantes) afin d'alimenter notre plaidoyer (cf. infra) et de mettre en œuvre des réponses adaptées. Le pôle santé et droits sociaux fonctionne ainsi comme un laboratoire d'expertise juridique, qui nous permet d'expérimenter des stratégies contentieuses innovantes, et de les diffuser afin que chacun·e puisse s'appropriier les démarches (par exemple à travers des kits d'appropriation).

Dans le contexte Covid, des informations ont régulièrement été diffusées concernant les dispositions mises en

place (prorogations de droits, prise en charge inconditionnelles des frais et transports liées au virus, simplification du dispositif soins urgents et vitaux, etc.)

Enfin, le Pôle Santé et droits sociaux a poursuivi le soutien des équipes bénévoles dans l'animation de temps collectifs d'informations à destination des personnes étrangères.

Un Pôle ressource en externe: sensibiliser et faire monter en compétence les acteur·rices de droit commun

Une permanence téléphonique a été créée en décembre 2020 pour soutenir les travailleur·euses sociaux·ales qui accompagnent des personnes étrangères malades dans leurs accès aux droits et aux soins, dans un contexte de plus en plus difficile (droit au séjour précarisé, accès aux soins sur-conditionné, dématérialisation massive des procédures administratives, etc.).

La permanence propose un soutien juridique sur le droit au séjour pour soins, l'asile, l'éloignement des personnes étrangères malades, les droits sociaux (protection maladie, AME, prestations sociales, AAH, etc.). Elle se tient deux demi-journées par semaine. Les référent·e·s santé et droits sociaux apportent un véritable soutien par mail dans le suivi des situations (communication d'argumentaires juridiques, de modèles de lettres ou de recours contentieux, mise en lien avec des partenaires spécialisés, etc.).

Les problématiques abordées ont principalement concerné le droit au séjour pour soins et l'accès aux soins. Les sollicitations ont donné lieu à des informations juridiques et des conseils (63%), un suivi par mail (23%), ainsi que l'orientation vers d'autres acteurs (12%).

Le soutien et la montée en compétences des professionnel·le·s du milieu médico-social s'exerce également à travers des sessions de sensibilisation ou de formations

Dynamique de partenariats sur les enjeux de santé des personnes étrangères

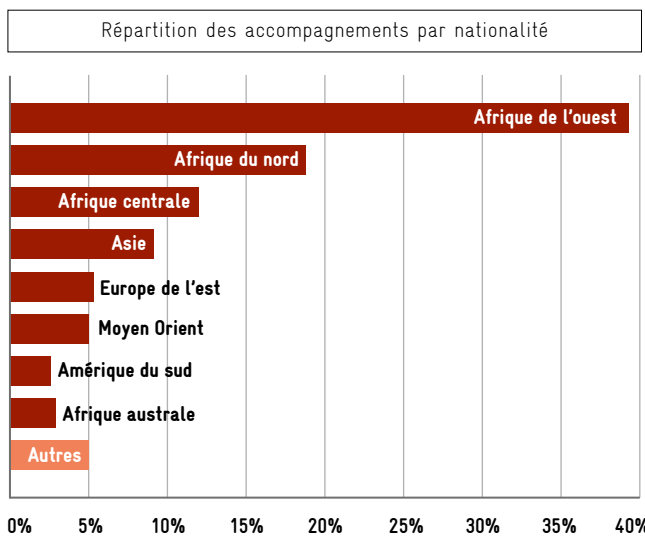
Un axe fort du projet santé repose sur le partenariat avec des associations de professionnel·le·s de santé afin de mutualiser notre expérience et notre expertise. Le Pôle Santé et droits sociaux travaille en lien avec :

- Des associations de soutien aux personnes en situations de vulnérabilité : Comede, Secours catholique, Médecins du monde, etc.
- Des associations de soutien aux personnes étrangères : Gisti...
- Des associations de patient·e·s : AIDES, Arcat, l'AGS...
- Des avocat·e·s : l'ADDE-Avocats pour la défense des droits des étranger·e·s...

- Des initiatives institutionnelles, notamment dans le cadre des contrats locaux de santé,
- Des équipes de travailleur·se·s sociaux·ales, hospitaliers, de secteur, du Samu social,
- Des associations intervenant en centre de rétention administrative.

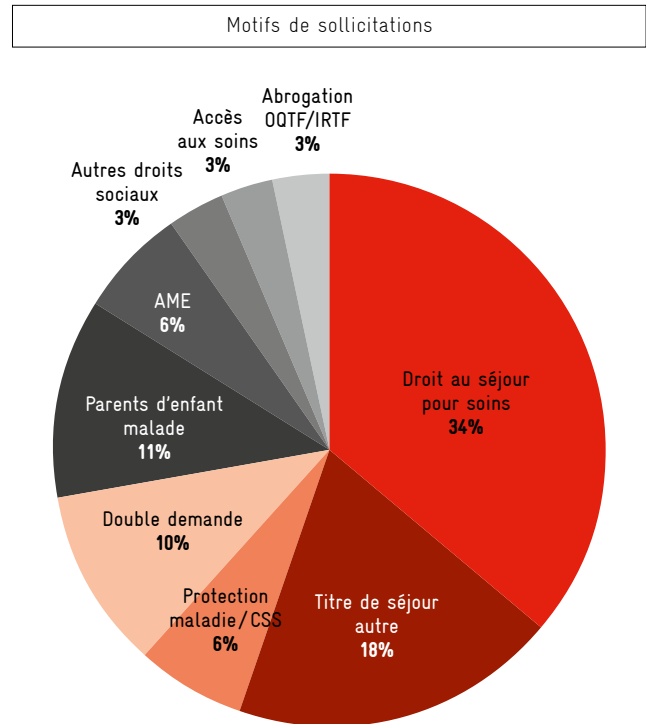
QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

En 2021, les personnes accompagnées dans le cadre de notre permanence téléphonique «santé et droits sociaux» sont majoritairement originaire d’Afrique de l’ouest.



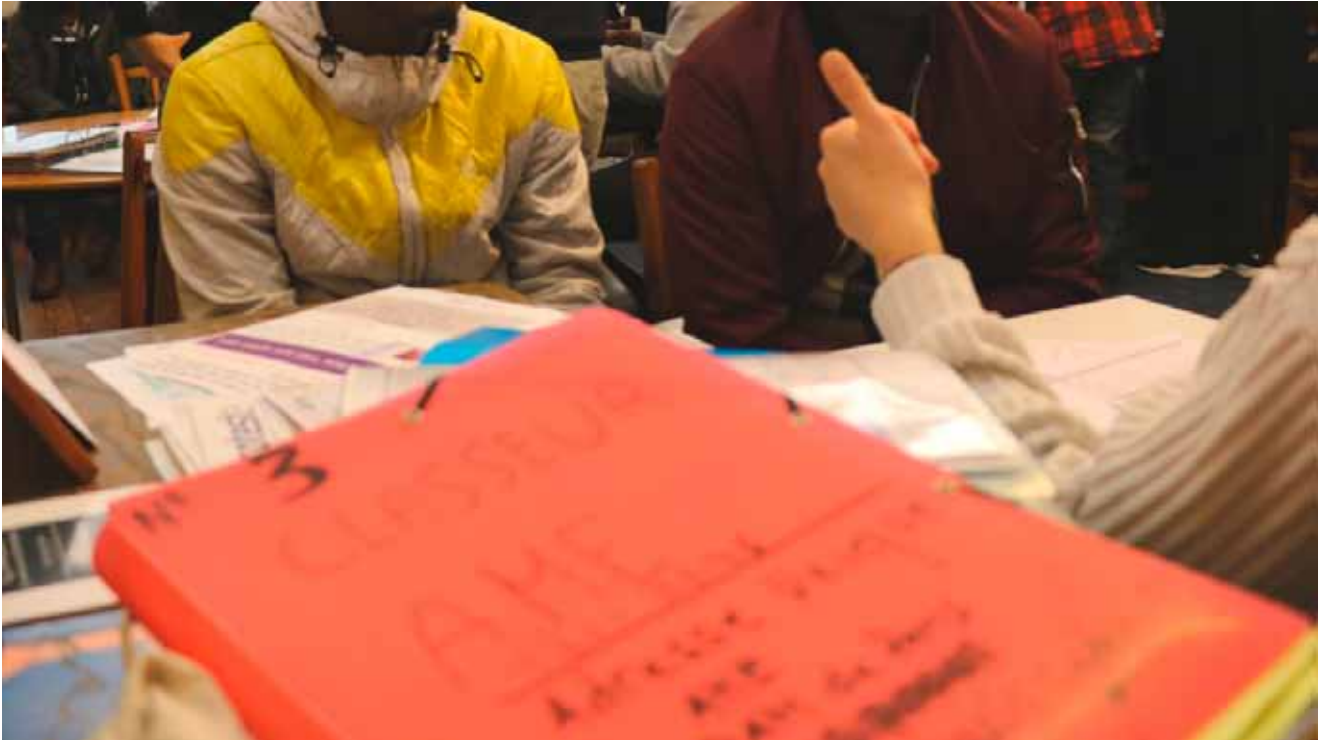
QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Les personnes accompagnées dans le cadre de notre permanence téléphonique et des sollicitations par email nous ont principalement sollicitées sur des questions liées au droit au séjour pour soins (34%), au droit au séjour des accompagnant·e·s de malades mineur·e·s ou majeur·e·s (12%), aux enjeux liés à la double demande asile et séjour pour soins (10%) et à l’abrogation de mesures d’éloignement (3%). La thématique «titre de séjour autre» (18%) renvoie essentiellement à des questions relatives à la stabilisation du séjour pour des personnes étrangères malades. Les enjeux relatifs à la protection maladie et à la complémentaire santé (6%), à l’aide médicale d’Etat (6%), à l’accès aux soins (3%) et autres droits sociaux (3%) sont abordés dans une moindre mesure.



Les personnes étrangères font face à de nombreux obstacles en matière d’accès aux soins et aux droits liés à l’état de santé. Le Pôle Santé et droits sociaux identifie les principales difficultés suivantes dans le cadre de son activité :

- Prise en charge des frais de santé : ignorance ou méconnaissance des droits, disparition ou diminution des lieux d’accueil des CPAM, dématérialisation massive et exclusive des procédures, exigence de pièces abusives voire illégales, suspicion généralisée de fraude, longueur des procédures, difficultés pour les étranger·e·s communautaires ou les personnes détentrices d’un titre de séjour européen,
- Accès aux soins : retard, renoncement ou refus de soins pour des personnes sans couverture maladie, et dettes liées à des factures hospitalières,
- Droits sociaux liés à l’état de santé : difficultés d’accès aux prestations sociales (prestations familiales, allocation adulte handicapé, RSA, etc.),
- Titre de séjour pour étranger·e·s malades et accompagnant·e·s : difficultés de prise de RDV liées à la dématérialisation, exigence de conditions supplémentaires ou de document illégaux par les préfectures lors du dépôt du dossier, délais d’instruction des dossiers déraisonnablement longs, difficultés de remise de récépissé, difficultés liées à la procédure de double demande asile et séjour pour soins, difficultés liées à l’obtention d’un titre de séjour en tant qu’accompagnant·e d’une personne gravement malade (mineure ou majeure)
- Procédure de protection contre l’expulsion des personnes gravement malades, en particulier lorsqu’elles sont enfermées en prison ou en rétention : opacité



quasi-totale de la procédure, pas de texte normatif contraignant, pas d'effet suspensif de l'expulsion à l'activation de la procédure, expulsion effective de nombreuses personnes gravement malades.

6. Accompagnement des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

L'enfermement et l'expulsion du territoire peuvent se poser à tout moment du parcours migratoire des personnes étrangères : refus de délivrance d'un titre de séjour, personne déboutée du droit d'asile, personne sous le coup d'un arrêté de transfert dit « Dublin », interpellation en situation irrégulière, etc.

En région, la permanence « éloignement » traite essentiellement des mesures d'expulsion et de contraintes mises au service d'une politique migratoire de plus en plus restrictive et coercitive : obligations de quitter le territoire français, interdictions de retour sur le territoire français, assignations à résidence, interdictions du territoire français (mesures judiciaires) et arrêtés d'expulsion.

Ses 14 bénévoles informent, conseillent et accompagnent le cas échéant les personnes étrangères dans

leurs démarches pour accéder à la justice : aide juridictionnelle, rédaction de recours sommaires, préparation des dossiers en vue des audiences, lien avec les avocat·e·s, accompagnement post-contentieux si nécessaire.

Cette permanence est un observatoire des pratiques administratives, permettant d'adapter nos accompagnements et nourrir notre plaidoyer. Ainsi, les données exposées ci-dessous concernent exclusivement ses activités, et non l'ensemble des situations d'éloignement traitées par la région.

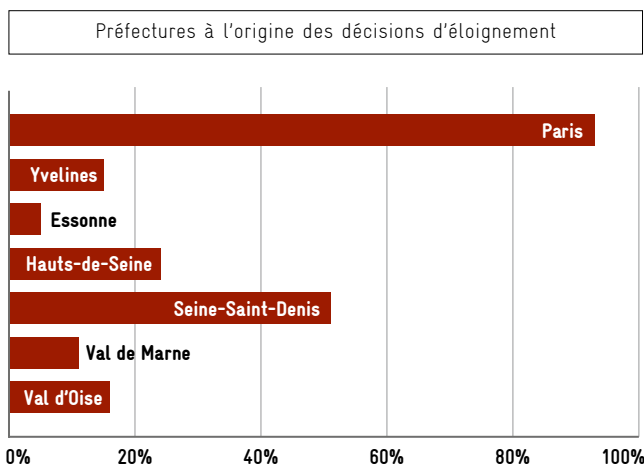
La permanence a lieu sous deux formes :

- La permanence téléphonique s'inscrit dans le dispositif de la permanence régionale. En 2021, 8% des appels reçus ont concerné cette thématique, ce qui représente 567 personnes venant de tous les départements de la région :
- L'accompagnement sur rendez-vous, à distance ou sur site.

En 2021, près de 44% des appels ont abouti à un accompagnement : 49% étaient à distance et 51% étaient sur site.

QUEL PUBLIC ACCOMPAGNÉ ?

Les bénévoles ont pu accompagner 250 personnes (179 hommes et 71 femmes) dont la majorité est francophone. La majorité des décisions prises par l'administration viennent de la préfecture de police ou la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

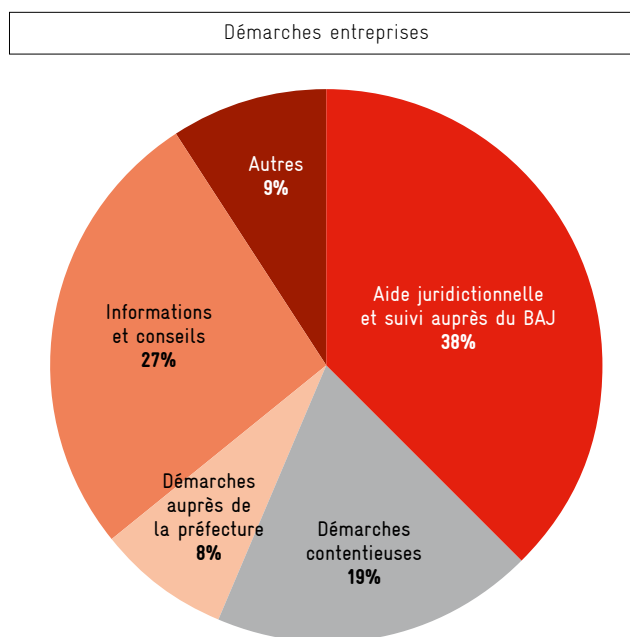


Les personnes accompagnées ont pu faire l'objet de différentes procédures :

- **86%** ont reçu une obligation de quitter le territoire français ;
- **9%** ont été accompagnées sur d'autres pans des politiques d'expulsion : refus de délivrance de titre de séjour sans obligation de quitter le territoire français, arrêté de transfert « Dublin », accompagnement pour récupérer les OQTF non reçues ou encore, accompagnement post-contentieux en cas de confirmation ou d'annulation d'une OQTF par le tribunal administratif (exemple des demandes d'abrogation et de délivrance de titre de séjour).
- **5%** sont sous le coup de la « double peine » : interdiction du territoire français (mesure judiciaire) ou arrêté d'expulsion.



L'accompagnement des personnes varie fortement même si l'accès à la justice reste la principale action. Cependant, de plus en plus de personnes viennent nous rencontrer en dehors du délai de recours contentieux, rendant toute information et conseils précieux pour la suite de leur parcours :



QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX ?

Motifs de refus de délivrance de titre de séjour

Le premier motif de refus constaté concerne les titres de séjour pour soins (31%), dans la continuité des constats identifiés les dernières années. Depuis la loi du 7 mars 2016, l'évaluation médicale qui dépendait jusqu'alors des médecins des agences régionales de santé (ARS) et relevait du ministère de la Santé, a été confiée au pôle santé de l'Ofii, sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Ce transfert a donné lieu à une confusion entre les actions de contrôle de l'immigration, et celles de promotion et de protection de la santé, entraînant une chute drastique du nombre de titre de séjour pour soins.

Deux constats se dégagent en 2021 : les personnes gravement malades que nous accompagnons sont généralement présentes sur le territoire français depuis 8 ans, en moyenne. Le refus de séjour les expose alors à une interruption de leur prise en charge médicale en France et à une expulsion vers leur pays d'origine où elles ne pourront pas bénéficier de traitement approprié. D'autre part, les refus de renouvellement se fondent souvent sur le fait que le traitement est désormais disponible dans le pays de nationalité. Ce motif questionne à la sortie d'une pandémie mondiale où les efforts médicaux ont été mis sur la lutte contre le Covid.

17% des refus de titre de séjour concernent les demandes « salarié·e·s ». Cette demande de régularisation est soumise à l'appréciation discrétionnaire des préfetures. Nous remarquons une fluctuation entre les besoins de main d'œuvre et l'application de la menace à l'ordre public pour faux et usage de faux. Pour rappel, les personnes étrangères sont soumises à une injonction paradoxale pour prouver qu'elles travaillent avec

des fiches de paie et être sanctionnées en travaillant illégalement. Dès lors, cette voie de régularisation se referme selon les orientations politiques, qui sont de plus en plus restrictives. Il devient alors incontournable de mobiliser la force des syndicats sur le sujet.

Enfin, 12 % des refus de titre concernent les demandes sur le fondement des « liens personnels et familiaux ». Bien qu'il s'agissent d'un titre de séjour délivré de plein droit, les préfetures apprécient discrétionnairement ces demandes, en les requalifiant d'« admission exceptionnelle au séjour ». Cela aboutit à une hausse des refus de délivrance en raison d'une interprétation restrictive des normes légales et à un débat qui se déplace au sein des tribunaux.

Sur les personnes déboutées du droit d'asile

Les personnes déboutées du droit d'asile font elles aussi l'objet d'obligation de quitter le territoire français de manière croissante et automatique, passant de 13 % en 2019 à 22 % en 2022.

Ceci pose deux problèmes : les personnes disposent d'un délai réduit de 15 jours pour introduire un recours contentieux rédigé en français, souvent reçu par voie postale. À l'obstacle de la compréhension de la portée de cette mesure dans une langue comprise pour pouvoir réagir rapidement s'ajoute la non-prise en compte d'éléments externes à la demande d'asile. Or, les personnes qui sollicitent l'asile ne peuvent pas être enfermées dans une case : leur vie en France se déploie sous plusieurs aspects tout au long de la procédure devant l'OFPRA et la CNDA. Il est ainsi possible que leur situation personnelle évolue depuis l'enregistrement de leur demande d'asile et recouvre une situation familiale en France (*exemple d'une mère d'enfant français que nous avons accompagnée*) ou un état de santé nécessitant de soins qui feraient défaut dans leur pays. Enfin, il convient de souligner que la situation dans le pays d'origine peut changer après le rejet (*exemple de la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan*).

Cette automaticité des mesures d'expulsion est le reflet d'une volonté politique visant à éviter que ces personnes puissent s'intégrer en France, afin de les expulser rapidement. Ainsi, depuis la loi du 10 septembre 2018, le droit au maintien sur le territoire français cesse au moment de la lecture en audience publique de la Cour Nationale du Droit d'Asile, et non plus à compter de la notification de la décision de rejet. Pourtant, il n'y a pas davantage d'expulsions effectives depuis la chute des droits constatée avec l'entrée en vigueur de cette dernière loi. Dès lors, nous constatons des pratiques visant à décourager l'intégration de personnes qui resteront en France. Par exemple, la préfecture des Hauts-de-Seine assortit automatiquement les obligations de quitter le

territoire français d'une interdiction de retour sur ledit territoire, les pénalisant de ce fait dans des démarches ultérieures de régularisations ; ce qui les condamne à une clandestinité.

Sur la menace à l'ordre public

Grâce à cette permanence, la Cimade constate que les préfetures utilisent de manière croissante la notion de la menace à l'ordre public, qui – bien que floue – doit répondre au critère d'actualité d'une menace fondée. Pourtant, l'administration française n'hésite pas à s'en saisir largement pour refuser les demandes de titre de séjour, enclencher une procédure de retrait de protection ou encore, s'opposer à un regroupement familial.

Entre la multiplication des circulaires « expulsion » du ministère de l'Intérieur et la rupture d'égalité en droit entre les personnes étrangères et celles de nationalité française sur l'appréciation de la « menace à l'ordre public », nous savons qu'il s'agit d'un véritable sujet politique, sur lequel nous nous pencherons en 2022.

FOCUS LA DOUBLE PEINE

La double peine désigne traditionnellement une mesure d'expulsion (judiciaire ou administrative) qui s'ajoute à une condamnation pénale. Pour les personnes étrangères, malgré leur peine purgée, il s'agit bien d'une deuxième sanction les attendant à la sortie de prison : à infraction égale, la loi les punit davantage que les personnes françaises.

Il convient de noter que la mise en œuvre de l'expulsion n'est pas systématique et que ces personnes peuvent rester sur le territoire pendant des années, accompagnées de la crainte quotidienne d'une expulsion et, en attendant, de la certitude d'être mises à l'écart de la société. L'élément principal de prévention de la récidive réside dans le principe de réinsertion. Or, l'acharnement institutionnel empêche la réinsertion de des personnes, malgré leur souhait d'amendement.

La Cimade a publié en octobre 2021 cinq vidéos relatant le témoignage d'une personne suivie depuis plusieurs années : Monsieur M. avait été condamné par la justice pénale. Bien qu'il ait payé sa dette à la société et souhaite se réinsérer, il a continué de subir pendant plusieurs années les effets de la double peine alors que sa vie est France. Traqué par l'administration jusque devant l'école de ses enfants, enfermé pour rien et par deux fois en centre de rétention, assigné à résidence, confronté aux refus bornés de l'administration française, son parcours du combattant n'a pris fin qu'en 2020, par la délivrance d'un titre de séjour.

Ces vidéos, visant à changer le regard sur une population stigmatisée, peuvent être visionnées sur notre site internet : [En vidéo] Témoignage d'une victime de la double peine - La Cimade. Lors de leur semaine de diffusion, 36 959 personnes ont été touchées par l'ensemble des vidéos

7. Accompagnement des personnes étrangères retenues au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade défend les personnes étrangères enfermées au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot depuis le début des années 90. Depuis cette période, le contenu de la mission a évolué, de même que la réalité de la rétention : accroissement du nombre de places, allongement de la durée de rétention, apparition du placement des familles, des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure « Dublin », augmentations du nombre de décisions illégales et d'enfermement et d'expulsions de personnes en théorie protégées contre l'éloignement. La mission sociale de La Cimade est devenue au fil du temps un véritable accompagnement juridique, défini comme « aide à l'exercice des droits des personnes retenues ».

Une équipe de 10 salarié·e·s intervient, habituellement, tous les jours du lundi au vendredi de 9h45 à 17h45 et le samedi de 10h00 à 16h00, dans les deux centres de rétention du Mesnil-Amelot (CRA n°2 et CRA n°3). Du fait de la situation sanitaire, un accompagnement à distance a été mis en place en avril et en décembre suite à l'apparition de clusters de Covid-19.

Dans chacun des deux centres peuvent être enfermées jusqu'à 120 personnes ; le CRA n°2 est par ailleurs habilité à recevoir des femmes et des familles accompagnées d'enfants mineur·e·s (24 places « femmes », 16 places « familles »).

Nos actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- **L'accompagnement juridique au sein du centre de rétention** : informer les personnes étrangères de la procédure à laquelle elles sont soumises ; procéder à une analyse de leur situation administrative ; préparer les audiences devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention, la cour d'appel, les entretiens avec l'office français de protection des



réfugiés et apatrides (OFPRA) ; rassembler dans des délais souvent très courts les justificatifs nécessaires à la constitution des dossiers et à la préparation des audiences ; rédiger le cas échéant les recours devant les tribunaux administratifs de Melun (compétent pour le CRA n°2) et de Montreuil (compétent pour le CRA n°3), le Tribunal Judiciaire de Meaux et la Cour d'Appel de Paris, de plus en plus devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi que les récits d'asile destinés à l'OFRPA ; faire le lien avec les familles et les avocat·e·s des personnes enfermées.

- **Le témoignage et la sensibilisation** au sujet de la situation et des conditions d'enfermement des personnes retenues, grâce notamment à l'élaboration et à la diffusion de la Crazette (journal rédigé par l'équipe des intervenant·e·s du Mesnil-Amelot), par la participation à la rédaction du rapport annuel sur la rétention administrative, par les vecteurs quotidiens de communication (site internet de La Cimade, communiqués de presse, contact avec les médias, réseaux sociaux, projets de communication ponctuels), et par les biais d'interventions dans divers lieux (radios, réunions publiques, universités, etc.). De plus,

les intervenant·e·s en rétention participent aux actions de sensibilisation au sein de la région.

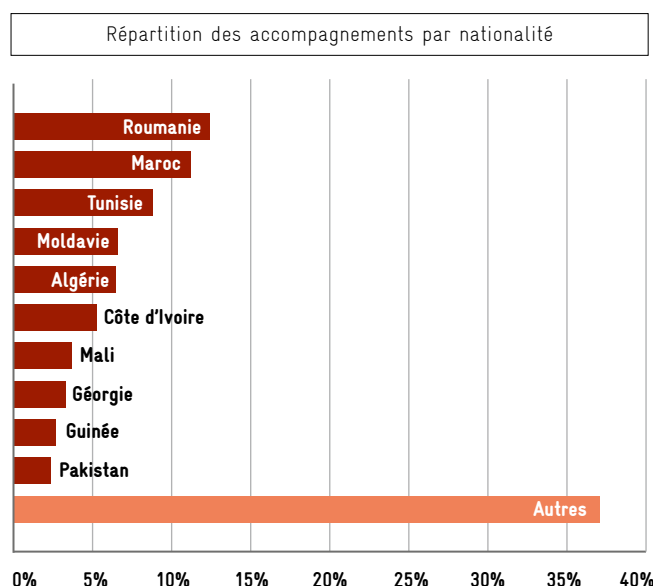
- **Le plaidoyer** auprès des autorités administratives indépendantes, des préfectures et des ministères compétents portant sur la situation des personnes placées en rétention. La Cimade saisit fréquemment le Défenseur des droits et le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté sur l'exercice des droits et les conditions d'enfermement des personnes retenues – notamment au niveau sanitaire –, les pratiques illégales de l'administration, l'enfermement des mineur·e·s et les difficultés d'accès aux soins. Les intervenant·e·s juridiques présent·e·s au Mesnil-Amelot accompagnent également régulièrement des personnes retenues dans la rédaction de saisines individuelles de ces mêmes autorités.

Comme les années précédentes, l'action en rétention fait l'objet d'un rapport annuel national élaboré et diffusé en collaboration avec les autres associations présentes dans les CRA (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et Solidarité Mayotte).

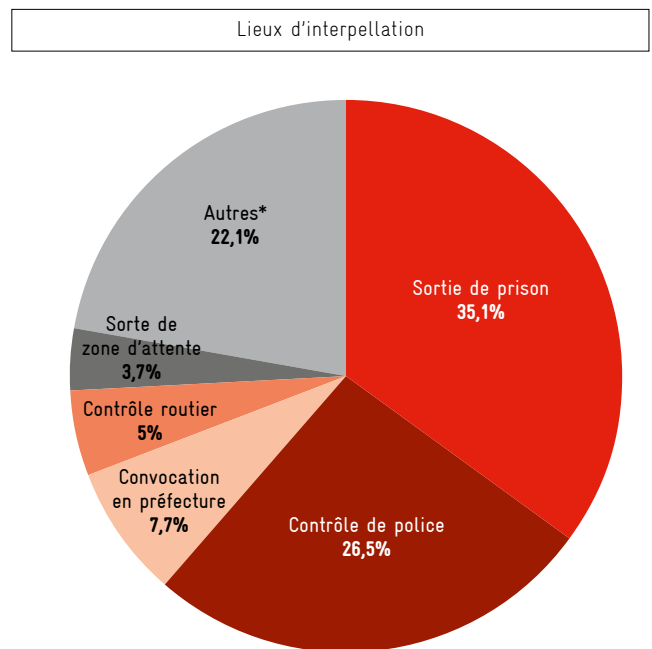
QUEL PUBLIC ?

En 2021, 1787 personnes ont été enfermées au centre de rétention du Mesnil-Amelot (soit deux fois moins qu'en 2019) – dont une majorité d'hommes (85%). Une fois encore, et en dépit de la crise sanitaire, 7 familles avec enfant(s) (11 enfants au total) ont été privées de liberté en 2021 au CRA du Mesnil-Amelot.

Les pays d'origine les plus représentés sont la Roumanie (12,4% des personnes retenues), le Maroc (11,2%) et la Tunisie (8,8%).



Les lieux d'interpellation qui conduisent à un placement en rétention restent multiples :

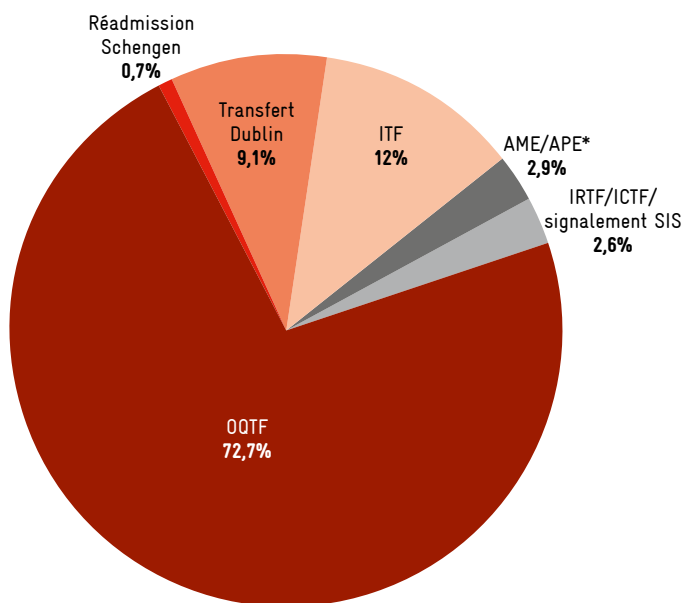


* dont arrestation à domicile, transports en commun, lieu de travail, contrôle en gare, arrestation lors d'un pointage dans le cadre d'une assignation à résidence, convocation au commissariat, dénonciation

Deux évolutions notables sont tout de même à souligner :

- D'un côté, la hausse de la part des personnes sortant de prison (35,1%) par rapport à l'année 2021 (24,8%) qui s'explique par la criminalisation toujours croissante des personnes étrangères qui peuvent notamment faire l'objet de condamnations pénales pour avoir simplement refusé de se soumettre à un test PCR.
- Concernant les mesures d'expulsion à l'origine des placements, l'année 2021 a vu l'explosion des placements en rétention sur ITF (interdiction du territoire français édictée par le juge judiciaire à titre principal ou en complément d'une peine de prison). Ces mesures représentaient 5,3% des placements en 2020 et sont passées à 11,9% des placements en 2021. Cela s'explique – comme l'augmentation des placements en rétention de personnes sortant de prison –, par la multiplication des condamnations pour refus de se soumettre à un test PCR.

Mesure d'éloignement à l'origine du placement



* arrêté préfectoral d'expulsion (APE), arrêté ministériel d'expulsion (AME)

Ainsi, l'année 2021 a été marquée par des poursuites judiciaires quasi-systématiques à l'encontre des personnes retenues ayant refusé un ou plusieurs tests PCR lors de leur rétention. Les personnes sont poursuivies par le parquet à la fin du délai légal de rétention de 90 jours ; celui-ci sollicite alors des poursuites judiciaires, et les place en garde à vue. Les personnes sont ensuite placées sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire dans l'attente de leur comparution immédiate devant le juge. Les personnes peuvent être condamnées à de la prison, ou à des interdictions du territoire français permettant à la préfecture de les replacer immédiatement en CRA. Ces condamnations pénales à la chaîne, sont la garantie de garder enfermées *ad vitam aeternam* les personnes passées par les CRA.

QUELS CONSTATS GÉNÉRAUX?

Un « contrôle juridictionnel » au service du tout enfermement

L'année a été entièrement rythmée par la pandémie de Covid-19 et marquée par une succession de confinements (nationaux et à l'échelle du CRA), d'ouvertures et fermetures de frontières, de nouveaux protocoles locaux... Les tendances que l'on voyait se dessiner en 2020 sont devenues des pratiques bien enracinées. Certaines de ces pratiques ont même été inscrites dans la loi, comme les condamnations pour refus de test PCR. Comme souvent en droit des étrangers, les législateurs sont venus légaliser une pratique effective depuis septembre 2020.

Toutes ces variables ont rendu les expulsions d'autant plus difficiles, voire impossibles pour certaines destinations comme l'Algérie ou le Maroc, du fait de la suspension des liaisons aériennes. De fait, sur 362 Marocain·e·s et Algérien·ne·s enfermés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, seulement 16 ont été expulsés·e·s. Ces chiffres en disent long sur l'examen des perspectives d'éloignement ou des (réelles) diligences des préfectures par le juge judiciaire, qui a systématiquement ordonné le maintien en rétention de ces personnes.

La politique de l'enfermement à tout prix s'est également manifestée par le maintien des personnes enfermées lors des confinements qui ont suivi l'apparition des clusters d'avril et de décembre et par le maintien en rétention de personnes pour qui la mesure d'expulsion était suspendue par le juge administratif.

Ces constats ne font que confirmer ce que nous dénonçons déjà en 2020 : un juge de la rétention qui refuse de se prononcer sur les violations des droits des personnes étrangères et se défait régulièrement de sa compétence afin de garder au maximum les personnes enfermées. Ainsi, il n'aura eu cesse de faire preuve d'imagination pour justifier des prolongations ou refuser des libérations en violation totale des dispositions légales et de la jurisprudence.



Absence de prise en compte de l'état de santé des personnes en rétention

Les questions de santé sont très peu prises en compte par les juridictions dans le cas des personnes en rétention :

- Pendant toute la crise sanitaire, des personnes ayant des pathologies graves ont continué à être enfermées sans précaution sanitaire particulière alors même qu'elles présentaient des risques de comorbidité importants.
- Des ruptures de traitement sont régulièrement constatées, les personnes enfermées ne disposant pas de leur ordonnance sur elles lors de leur interpellation ou par manque de transmission du dossier médical

pour les sortant.e.s de prison. L'absence de traitements porte alors gravement atteinte à leur santé.

- Une équipe médicale est présente dans le centre sur des plages horaires très limitées dans la semaine, rendant impossible un suivi médical régulier.
- Nous constatons des cas où malgré un avis médical du médecin de l'OFII (MOFII) concluant à l'incompatibilité de l'état de santé d'une personne avec la décision d'expulsion, la préfecture maintient la mesure d'éloignement.

8. Accompagnement des personnes étrangères détenues et sortantes de prison

QUE FAISONS-NOUS, QUEL FONCTIONNEMENT ?

La Cimade intervient en prison depuis sa création. L'activité a connu, selon les périodes et les priorités, des évolutions importantes; toutefois, l'association a toujours apporté son soutien aux personnes étrangères incarcérées en développant l'accès effectif aux droits.

Développer l'accès effectif aux droits des personnes étrangères incarcérées

La Cimade assure tout d'abord une mission d'accès à l'exercice des droits des personnes étrangères incarcérées et sortantes de prison. Les équipes bénévoles agissent indistinctement auprès des femmes et des hommes, des personnes prévenues et des personnes condamnées, en maison d'arrêt comme en établissement pour les longues peines. Pour cela, elles :

- Rencontrent les personnes qui le souhaitent, en entretien confidentiel.
- Informent les personnes ainsi que leurs familles sur leur situation administrative :
 - **L'accès au droit au séjour** : constitution de demandes de titre de séjour ou de leur renouvellement, conseils sur les dépôts de demandes de titres de séjour, suivi des démarches avec les préfectures, aide à la rédaction de différentes requêtes auprès des administrations et juridictions compétentes, etc. ;
 - **La protection contre l'éloignement** : rédaction de requêtes en relèvement d'interdictions judiciaires du territoire, rédaction de demandes d'assignation à résidence, contestation des obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour du territoire français, preuves de la protection contre les mesures d'éloignement, etc. ;

- L'aménagement et l'exécution des peines :

aide à la constitution de dossier d'aménagements de peine (libération conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve, placement à l'extérieur, etc.), recherche d'avocat.e.s spécialistes si cela s'avère nécessaire, aide à la constitution du dossier de demande d'aide juridictionnelle.

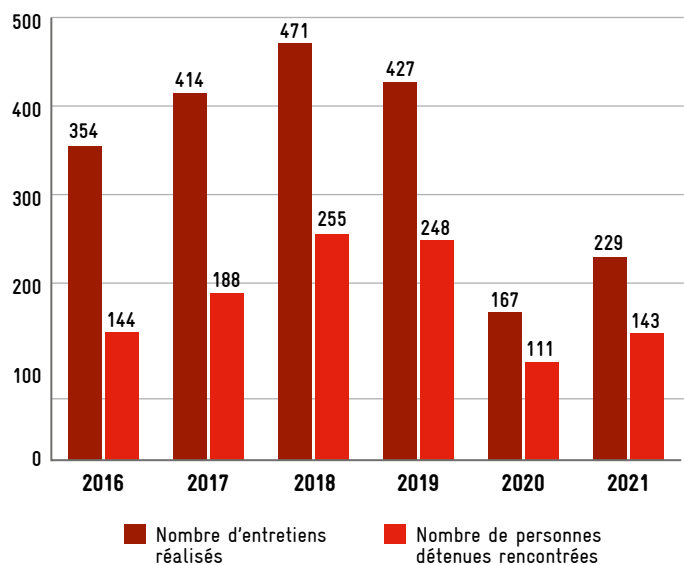
- Identifient les stratégies juridiques à mettre en place : les équipes accompagnent les personnes dans leurs démarches pour qu'elles puissent exercer leurs droits. Ce travail se fait en étroite concertation avec les différents partenaires institutionnels (personnels de surveillance, de probation), institués (avocat.e.s, points d'accès au droit) ou associatifs (intervenant.e.s extérieur.e.s).

Une équipe de bénévoles intervient dans 5 établissements :

- La maison d'arrêt de **Bois d'Arcy** (Yvelines)
- Le centre pénitentiaire de **Fresnes** (Val-de-Marne)
- La maison d'arrêt d'**Osny** (Val d'Oise)
- La maison centrale de **Poissy** (Yvelines)
- La maison d'arrêt de **Versailles** (Yvelines)

Une seconde équipe intervient sur la permanence « Sortant.e.s de détention » : réponse aux courriers des personnes détenues, réponse mail aux partenaires et proches de personnes détenues, rendez-vous avec des personnes sortantes de détention, ainsi que, depuis 2021, réponse téléphonique aux personnes détenues.

Nombre entretiens et personnes détenues rencontrées
Extractions régionales



Un « numéro vert » à destination des personnes étrangères détenues qui souhaitent avoir des renseignements sur leur situation administrative a été lancé

au cours dernier trimestre de l'année 2021, pour une période test prévue sur un semestre. Ce numéro, ouvert une matinée par semaine et autorisé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, permet aux personnes étrangères détenues qui le souhaitent de joindre La Cimade. Une équipe de six bénévoles de l'association, composée de bénévoles ayant rejoint spécifiquement cette action et d'intervenant·e·s en prison est chargée de répondre aux appels et d'assurer le suivi des situations administratives. Elle est coordonnée par la responsable régionale Ile-de-France de l'action en prison et le responsable national sur les questions prison.

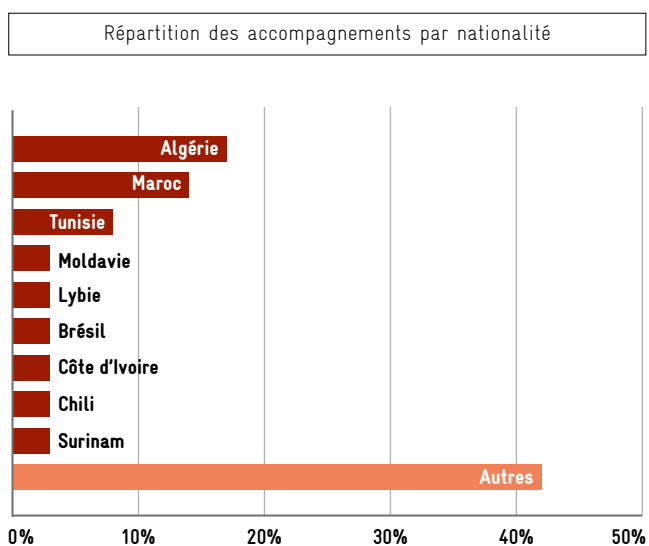
Depuis 3 ans, les équipes constatent une baisse significative du nombre de courriers reçus écrits par des personnes détenues (75 en 2021 vs. 267 en 2019). En 2021, 64 % des courriers reçus venaient de personnes incarcérées en Ile-de-France (vs. 41 % en 2020). Divers facteurs, dont la pandémie et le développement de l'action dans les différentes régions, pourraient expliquer cette tendance. À l'inverse, le nombre de sollicitations par des personnes sorties de détention, des proches de personnes détenues ou des agent·e·s pénitentiaires est, lui, en légère hausse par rapport à l'année 2020.

Cette année encore, les contacts se sont poursuivis avec les intervenant·e·s des points d'accès au droit de Paris et de la région francilienne (CASP-Arapej et Droits d'urgence). Par-delà les situations individuelles des personnes étrangères détenues, des projets communs ont commencé à voir le jour au cours de l'année 2021 : saisine commune du Contrôle Général des Lieux de Privation de Liberté sur une situation précise, partage de documentations, interventions communes, etc. Deux informations collectives ont été faites au centre pénitentiaire de Fresnes et à la maison d'arrêt du Val d'Oise à destination d'une vingtaine de conseillers et conseillères pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Les intervenant·e·s des PAD pénitentiaires sont par ailleurs en contacts réguliers avec les intervenant·e·s des centres de rétention du Mesnil-Amelot, qui enferme de nombreuses personnes étrangères sortantes de détention.

La région accueille chaque année un·e élève conseiller·e pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) pendant une semaine, pour un stage d'observations. Cela participe à une meilleure connaissance du droit des étrangers par l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, une sensibilisation au droit des étrangers a été faite auprès de CPIP de Fresnes en octobre 2021 et une rencontre entre l'équipe bénévole et les CPIP de la maison d'arrêt du Val d'Oise a eu lieu en décembre.

QUEL PUBLIC?

Malgré les multiples fermetures des prisons en raison des clusters, les bénévoles ont pu accompagner 143 personnes (126 hommes et 17 femmes) :



La situation pénale de ces personnes était majoritairement celle de personnes condamnées (76 %). Si 17 % étaient prévenues, 4 % cumulaient les deux statuts tandis qu'une personne était sous écrou extraditionnel. La prison étant un microcosme des situations recensées à l'extérieur, les démarches variaient selon les situations administratives :

- 60 % des personnes étaient en situation irrégulière et sollicitaient des informations et conseils sur les perspectives de régularisation ;
- 34 % des personnes avaient une ITF, qui d'ailleurs étaient définitives dans 40 % des situations rencontrées ;
- 5 % ont sollicité une demande de titre de séjour ;
- 1 % a déposé une demande d'asile.



NOS ACTIONS DE PLAIDOYER

Les équipes de La Cimade se mobilisent fortement pour défendre et faire entendre les droits des personnes étrangères et le respect de la dignité humaine. Au sein de collectifs (collectif asile Ile-de-France, ODSE, collectif Mobilité pour toutes et tous...) et aux côtés des première·s concerné·e·s (Marche des solidarités), de nombreux plaidoyers ont été menés sous diverses formes : mobilisation de rue, campagnes de sensibilisation, actions contentieuses...

1. Le droit au séjour

LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES FAISANT OBSTACLES AUX DÉPÔTS DE DEMANDES DE TITRE DE SÉJOUR

Depuis 2018, la France est le premier pays de l'Union Européenne à délivrer des OQTF. Ainsi, de nombreuses personnes étrangères ont déjà eu une ou plusieurs OQTF à un moment donné de leur parcours : suite à des refus de délivrance de titre de séjour ou des interpellations en situation irrégulière. Restant sur le territoire français, elles peuvent toujours déposer une demande de titre de séjour lorsque leur situation correspond aux critères de délivrance d'un document de séjour.

Or, pour renforcer « l'effet utile » des OQTF non exécutées, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a décidé d'empêcher ces personnes de déposer leur demande en opposant l'existence d'une OQTF. Cette interprétation est illégale. Dans les textes, la simple présence d'une OQTF n'est pas un motif permettant de refuser l'enregistrement d'une demande de titre de séjour ; pour cela, la préfecture doit démontrer que le dossier est incomplet ou que la demande est abusive ou dilatoire.

Face à cette pratique qui décourage les personnes, en signalant qu'elles sont indésirables et en rajoutant une étape judiciaire dans le parcours de régularisation, la région :

- Accompagne les personnes dans une procédure contentieuse en lien avec les avocat·e·s : la justice donne raison aux personnes étrangères ;

- A saisi la Défenseure des Droits sur cette pratique illégale mise en place en Seine-Saint-Denis.

La Cimade Ile-de-France compte rester vigilante sur ces pratiques et dénoncer systématiquement l'entrave au dépôt de dossiers. Il est toujours inquiétant de constater qu'une pratique illégale et sanctionnée par la justice persiste dans un état de droit.

« BOUGE TA PRÉFECTURE » : POURSUIVRE LA DÉNONCIATION DE L'ENTRAVE À L'ACCÈS AUX PRÉFECTURES

En 2021, les préfectures et sous-préfectures d'Ile-de-France ont maintenu l'accès exclusif à leurs services par voie numérique. Les personnes les plus en difficulté se trouvent toujours dans l'incapacité de faire leurs démarches, faute d'accès à internet, de familiarité avec cet outil, de possession d'une adresse mail ou du matériel nécessaire. En outre, sous couvert de dématérialisation des démarches administratives, le nombre de rendez-vous délivrés par les différents services en Ile-de-France est maintenu largement en-deçà des besoins des usagers et usagères sur le territoire ; et ce, alors même que le déclin de la pandémie de Covid-19 permettait la réouverture physique des guichets de l'immigration.

De ces blocages invisibles, découlent automatiquement la perte ou le maintien hors des droits sociaux, et l'impossibilité de travailler faute d'autorisation de travail – celle-ci étant matérialisée par le titre de séjour ou le récépissé de demande de ce titre. L'administration prive ainsi de facto de nombreuses personnes étrangères précaires de l'accès au service public.

Face à cette situation sans issue à l'échelle individuelle, La Cimade Ile-de-France a intensifié son plaidoyer en pilotant un collectif interassociatif régional, « Bouge ta préfecture ». Il s'agissait d'offrir aux personnes étrangères une voie pour accéder aux guichets, à travers un recours devant le tribunal administratif, le référé mesure-utile. Autour de ces requêtes, une campagne inter-associative large s'est construite afin de faire condamner les préfectures pour leurs pratiques illégales,



et sensibiliser justice, élu·e·s et grand public à la question de l'accès des personnes étrangères au service public. Au cours de l'année 2021, 6 dates de dépôts collectifs de référés mesure-utile ont donné lieu à 6 rassemblements largement relayés et médiatisés ; chaque temps de mobilisation permettant le dépôt simultané de plusieurs centaines de recours. À l'occasion du rassemblement du 30 juin, le collectif a pu être reçu par le cabinet du Ministère de l'Intérieur pour lui faire part de ses observations.

Le collectif s'est considérablement élargi au fil de ces événements, tant au niveau associatif (Secours Catholique, RESF, Ligue des Droits de l'Homme, Gisti, Femmes de la Terre, Dom'asile, Droits d'urgence, Solidarité Jean Merlin, RAJFIRE), qu'en termes d'implication des syndicats intervenant aux côtés des migrant·e·s (CGT, CFDT, Solidaires), des avocat·e·s (SAF, ADDE) et collectifs de sans-papiers (CSP). La fin de l'année a été l'occasion d'une journée d'ateliers et de conférences sur la dématérialisation, qui a rassemblé plus de 300 personnes à la Bourse du Travail de Paris le 30 novembre 2021. La Cimade Ile-de-France compte amplifier cette dynamique de vigilance et de dénonciation de l'entrave à l'accès au service public en 2022 ; et ce d'autant plus que de nouvelles difficultés sont remontées au fil de l'année, concernant l'exécution des centaines de décisions de

justice obligeant l'administration à délivrer des rendez-vous pour le dépôt des titres, ou le déploiement du portail ANEF qui pose déjà un certain nombre de difficultés nouvelles.

PARTAGER LES CONSTATS ET LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ABUSIVES DES PRÉFECTURES

La Cimade est impliquée à long terme dans plusieurs initiatives inter-associatives départementales et de collectifs locaux de veille et d'alerte concernant les pratiques préfectorales.

Au sein du collectif « Livre noir 93 » nous participons à l'observation des pratiques des services préfectoraux de Bobigny et du Raincy en Seine-Saint-Denis, et luttons contre leurs exigences abusives et illégales.

Dans l'Essonne, des rencontres régulières se déroulent entre nos deux équipes locales (Massy et Evry), le Secours Catholique et les services préfectoraux. L'action de plaidoyer porte sur l'ensemble des procédures d'accès aux droits des personnes étrangères.

Dans le Val d'Oise, deux rencontres ont été organisées avec la préfecture en février et octobre, dans le cadre du collectif « Migrants Val d'Oise », pour échanger sur les difficultés d'accès au guichet, de prise en charge des mineur·e·s non accompagné·e·s, de régularisation des

jeunes majeur·e·s, ainsi que sur les exigences abusives des préfectures pour la délivrance de titre de séjour. Enfin, le nouveau groupe local «92 sud», basé à Montrouge, a rejoint dès sa création en septembre 2021 le collectif «Droit à l'accueil 92» et participe à ses activités de plaidoyer auprès des préfectures du département des Hauts-de-Seine, qu'il rencontre désormais régulièrement.

POUR LA RÉGULARISATION LARGE ET DURABLE DES SANS-PAPIERS, AUX CÔTÉS DES PERSONNES CONCERNÉES

La Cimade a également réaffirmé sa position en faveur d'une régularisation large et durable des sans-papiers, et poursuivi sa campagne nationale «liberté, égalité, régularisez!». Cette campagne en ligne (pétition, action collective sur les réseaux sociaux) s'est également matérialisée sur les murs des villes au travers d'une action de collage d'affiches, désormais traditionnelle, qui s'est tenue en octobre 2021 et qui a rassemblé bénévoles et salarié·e·s.

En parallèle, La Cimade est demeurée mobilisée aux côtés des personnes sans-papiers, au sein de la Marche des solidarités, collectif rassemblant plus de 200 organisations autour de la demande d'égalité des droits entre ressortissant·e·s français·e·s et étranger·e·s. En Ile-de-France, elle regroupe l'ensemble des col-



lectifs de sans-papiers présents sur le territoire, ainsi qu'un arc syndical et associatif large. La Cimade Ile-de-France a été partie prenante du collectif en apportant un soutien organisationnel lors des réunions, en relayant les appels, en participant activement aux différentes manifestations – parmi lesquelles celles du 17 octobre, ou celle de la journée internationale des migrant·e·s le 18 décembre – et à l'animation d'une journée de conférence en novembre 2021 à Montreuil (93). Nos bénévoles sont également activement impliqués dans la campagne de soutien aux «5 de Montpellier», pour dénoncer l'interpellation de 5 sans-papiers membres de la Marche à l'occasion du contre-sommet de Montpellier.

2. Le droit d'asile

CONTINUER DE DÉNONCER LES DÉLAIS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES D'ASILE; L'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE VISEUR DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis mai 2018, la demande d'asile en IDF est conditionnée à un appel à une plateforme téléphonique géré par l'OFII. Cet appel, lorsqu'il aboutit, permet l'accès aux Structures de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) et Guichet Unique de la Demande d'Asile (GUDA) en préfecture. La Cimade IDF plaide contre cette plateforme et accompagne les personnes empêchées d'enregistrer leur demande dans les délais légaux depuis 2018.

Plus largement, la Cimade IDF est intervenue dans le contentieux national sur les délais d'enregistrement. Le Conseil d'Etat a entendu en audience le 12 juillet 2021, la Cimade IDF, sur nos constats de continuité de non-respect des délais légaux d'enregistrement, quatre ans après l'introduction du recours initial et deux ans après la décision du 31 juillet 2019 enjoignant le ministre de l'Intérieur à prendre les mesures nécessaires au respect du délai d'enregistrement des demandes.

Par une décision du 30 juillet 2021, le CE a pointé la situation particulière de l'IDF et a considéré que :

« les différents éléments produits au cours de la procédure juridictionnelle ne permettent pas d'établir que l'obligation de résultat à laquelle l'Etat est soumis en matière d'enregistrement des demandes d'asile serait, s'agissant de l'Île-de-France, satisfaite. »

Une astreinte de 500€ par jour de retard, après un délai de quatre mois, a été fixée, jusqu'au respect d'un délai maximal d'enregistrement de dix jours ouvrés. L'OFII a dans le même temps été contraint de communiquer le nombre d'appels reçu via sa plateforme. Après une lutte de 4 ans et la menace d'astreintes, le Ministère de

l'Intérieur a fini par prendre acte des condamnations et de nouveaux créneaux ont été ouverts, réduisant fortement les délais d'enregistrement fin 2021.

OBSERVER ET ALERTEUR SUR LES MANQUEMENTS À L'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE

La Cimade IDF, dans le cadre du collectif Asile IDF, a continué de dénoncer les conséquences pour les demandeur·se·s d'asile de la privation des conditions matérielles d'accueil. Le collectif a lancé début mai 2021 la campagne « **PAS D'ASILE SANS ACCUEIL DIGNE!** » afin de sensibiliser l'opinion publique à une problématique source de grande précarité mais plutôt méconnue du grand public. Cette campagne était composée d'un communiqué de presse, mis en vidéo pour une diffusion plus large, d'une série de tweets repris par les 12 associations signataires et de sept vidéos de personnes demandeuses d'asile privées de CMA témoignant des conséquences d'une telle sanction. L'année 2021 est aussi la première année de mise en œuvre de « l'orientation directive », prévue par la réforme du 10 septembre 2018 afin d'orienter de manière « précoce », c'est-à-dire dès le passage en GUDA, les personnes demandeuses d'asile, de régions dites « excédentaires » (comme l'IDF qui représentait en 2020, 47% des demandes d'asile) vers des régions « moins tendues » en termes de prises en charge des demandeur·se·s d'asile. Cela représente 16 000 orientations hors de l'IDF en 2021, avec l'ambition d'atteindre 2 500 orientations par mois en 2022.

Toutefois, l'orientation directive pose de très nombreuses questions, d'abord en termes de contraintes sur les mobilités des demandeur·se·s, qui se trouvent assigné·e·s à des régions, ensuite en termes de respect des choix des personnes qui se trouvent sanctionnées en cas de refus par la privation totale des CMA. La Cimade IDF a constaté un vrai manque d'informations aux personnes sur le dispositif et les conséquences d'un refus. Certaines personnes se retrouvent même domiciliées dans des régions où elles ne se sont jamais rendues.

3. La défense des personnes étrangères victimes de violences

DÉNONCER LE PARCOURS NUMÉRIQUE DES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRAUVANT L'INFORMATION ET L'ACCÈS AUX DROITS

Les personnes étrangères victimes de violences subissent particulièrement la dématérialisation généralisée qui entrave leur accès aux droits et pour plusieurs raisons :

- L'emprise que les victimes subissent de la part des auteurs de violences les isolent et les éloignent de toute aide extérieure pour leurs démarches administratives ;
- Leur vulnérabilité, tant psychologique que matérielle, ne leur permet pas de mobiliser les ressources



nécessaires pour franchir les barrières posées par la numérisation de l'accès aux droits ;

- Aucune information sur les droits des victimes étrangères à bénéficier de dispositions protectrices du CESEDA n'apparaît sur les sites (préfectures et démarches simplifiées) ;
- Indisponibilités des RDV ou échéance très lointaine, laissant les femmes victimes de violence sans droit au séjour et droits sociaux pendant de nombreux mois.

L'accès au droit au séjour des victimes, ou son maintien malgré les violences, est une étape fondamentale dans la sortie de l'emprise de l'auteur des violences et une des premières marches vers la reconstruction.

En 2021, les bénévoles se sont mobilisées quotidiennement aux côtés de femmes pour les accompagner face à cette situation et la Cimade Ile-de-France a contribué activement à la rédaction d'une saisine nationale de la Défenseure des droits dénonçant un parcours numérique impossible des femmes étrangères victimes. Ce travail important de recensement et de rédaction a permis le dépôt de cette saisine en mai 2021.

DÉNONCER LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES ABUSIVES

La Cimade lutte depuis de nombreuses années contre les pratiques illégales et abusives des préfectures qui exigent des femmes victimes de violence, pour la mise en œuvre des dispositions protectrices, des preuves toujours plus conséquentes et au-delà de ce que la loi requiert.

En 2021 ces pratiques abusives n'ont pas reculé dans les préfectures, avec parfois une aggravation de la situation dans certains départements (la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne notamment).

Les équipes ont mené un travail d'interpellation des directions préfectorales et de recensement de ces pratiques. Exiger d'une victime qu'elle produise la condamnation pénale de son conjoint violent ou le prononcé d'un divorce pour faute comme preuve des violences, est à la fois illégal et irréaliste. Cette dégradation des pratiques participe d'une tendance générale à la suspicion envers les personnes étrangères qu'il faut combattre.

La Cimade a également continué son plaidoyer auprès de l'OFPRA et de la CNDA pour une meilleure prise en compte des persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Il est fondamental de rappeler la nécessité de reconnaître les violences conjugales comme motif de persécution qui doit mener à une protection des femmes en danger dans leur pays d'origine.

FAIRE ENTENDRE LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FEMMES ÉTRANGÈRES

La Cimade Ile-de-France participe aux instances dédiées à la lutte contre les violences en Ile-de-France et collabore tout au long de l'année avec de nombreuses institutions dédiées à la promotion et à la protection des droits des femmes. Nous apportons à ces différents groupes notre expérience et nos expertises concernant les problématiques spécifiques des femmes étrangères.

En 2021, nous avons eu des liens particuliers avec :

- les Déléguées départementales aux droits des femmes en les informant des difficultés rencontrées par les femmes que nous accompagnons dans leur département,
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité,
- la Défenseure des droits ainsi que ses délégué·e·s départementaux·ales en les saisissant des cas que nous suivons (saisines des Défenseurs locaux sur plusieurs situations individuelles en Seine-Saint-Denis, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-de-Marne notamment),
- l'Observatoire régional des violences faites aux femmes et le Centre Hubertine Auclert,
- l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et la Mairie de Paris,
- la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), avec notamment la participation à l'enquête sur les personnes victimes de traite des êtres humains suivies par les associations.

Par ailleurs, La Cimade participe activement à un groupe inter-associatif sur la question des violences faites aux femmes étrangères : l'ADFEM (Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes). Il s'agit d'un collectif d'associations ayant pour objectif de réfléchir, agir et informer sur les droits des femmes étrangères.

4. L'accès aux droits des personnes étrangères malades

UNE ADRESSE POUR EXISTER : PLAIDOYER POUR FAIRE DE LA DOMICILIATION UN SERVICE PUBLIC EFFICIENT

La domiciliation est un droit essentiel qui permet à toute personne sans domicile stable de disposer gratuitement d'une adresse administrative où recevoir son courrier. Cette adresse permet de faire valoir des droits et des

prestations : demande de titre de séjour, ouverture d'un compte en banque, demande de logement, couverture maladie, demande de RSA, etc. La Cimade dénonce depuis plusieurs années de nombreuses difficultés d'accès à la domiciliation.

Dans le cadre du renouvellement des schémas départementaux de la domiciliation, le Pôle Santé et droits sociaux a initié en 2021 un plaidoyer commun avec un collectif de partenaires associatifs : Secours Catholique, Médecins du Monde, Dom'asile, Fondation Abbé Pierre, Ligue des Droits de l'Homme, Fédération des acteurs de la solidarité, CNCNDH Romeurope, Médecins sans frontières.

Les constats de l'enquête soulignent que le système de droit commun ne répond pas à ses obligations : sur les 183 répondant·e·s, 77% des personnes ont pointé des difficultés permanentes ou récurrentes à obtenir une domiciliation auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) ou de la commune. L'accès aux droits repose sur des organismes agréés (OA) saturés et peu outillés. En outre, l'enquête recense de nombreux refus de reconnaître les attestations d'élection de domicile délivrés par les OA, par des organismes publics ou privés.

Les résultats de l'enquête ont donné lieu à la production d'une note de synthèse et de recommandations³. Celle-ci a été partagée avec l'ensemble des services préfectoraux d'Ile-de-France responsables du pilotage des schémas départementaux de domiciliation, accompagnée d'une demande de rencontre en 2022.

PLAIDOYER POUR LA DÉFENSE DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Le Pôle santé et droits sociaux a poursuivi en 2021 son plaidoyer en faveur de la défense de l'aide médicale d'Etat (AME). Ce dispositif, qui permet aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins a subi des restrictions par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances de 2020, qui ont été adoptées par un décret d'application en octobre 2019. Depuis janvier 2020, les personnes doivent justifier de 3 mois de séjour irrégulier pour demander l'AME – contre 3 mois de présence sur le territoire auparavant. Outre la logique pernicieuse (justifier d'être sans-papiers), la conséquence directe de la réforme est le retard d'accès aux soins des personnes arrivées sous visa, ou entrées de manière régulière. Cette situation est accentuée par une réduction du panier de soins pour les bénéficiaires de l'AME : plusieurs soins, jugés non urgents, ne sont plus pris en charge au cours des neuf premiers mois d'AME, sauf s'ils font l'objet d'un accord préalable avec la CPAM.

La logique de suspicion de la fraude se durcit avec l'obligation de dépôt physique des premières demandes d'AME – qui ne garantit pas l'accès au guichet au regard des pratiques de dématérialisation généralisée. L'entrée en vigueur de cette dernière mesure a été reportée à plusieurs reprises du fait de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et est prévue pour 2022. Avec ses partenaires associatifs le Pôle Santé et droits sociaux de la Cimade a continué à dénoncer le durcissement des conditions d'accès à la santé et à demander la suppression des nouvelles conditions d'accès à l'AME, à travers différentes formes d'interpellations : rendez-vous institutionnels auprès des décideur·se·s politiques, communiqué de presse⁴, tribunes⁵, etc.

La situation dans le département de la Seine-Saint-Denis fait l'objet d'une attention particulière. Des difficultés considérables sont engendrées par le fait que seule la Caisse de la Courneuve soit dédiée à l'AME, sur l'ensemble du département. En outre l'accès à la prise de rendez-vous n'est pas garanti, avec une ligne téléphonique surtaxée pour prendre RDV et une plateforme en ligne qui nécessite de disposer d'une adresse électronique et de pouvoir lire et écrire le français. Le fonctionnement actuel rend très compliqué le dépôt d'une primo-demande d'AME ou le retrait de carte aux personnes allophones, ou qui ne disposent pas d'internet ou ne maîtrisent pas ses usages administratifs. Avec un collectif d'organisations locales, le Pôle Santé et droits sociaux de la Cimade se mobilise pour faire bouger les lignes.

MOBILITÉ POUR TOUTES ET TOUS : POURSUITE DE LA MOBILISATION POUR L'ACCÈS AUX RÉDUCTIONS TARIFAIRES DANS LES TRANSPORTS POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

Le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex Syndicat des transports d'Ile-de-France) a une nouvelle fois été condamné en avril 2020 pour avoir ajouté de nouvelles conditions d'accès à la réduction tarifaire à destination des bénéficiaires de l'AME. Il a été contraint de mettre en place un mécanisme de remboursement du forfait Navigo pour les bénéficiaires de l'AME entre novembre 2018 et juin 2020.

3- La note d'information est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.lacimade.org/publication/une-adresse-pour-exister-note-danalyse-et-de-propositions-sur-la-domiciliation/>

4- ODSE, « La fin de la trêve dans l'accès aux soins », Communiqué de presse, Février 2021. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.odse.eu.org/spip.php?article223>

5- Collectif, « La réforme de l'AME est une triple faute morale, économique et sanitaire », Le Monde, 16 février 2021. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/16/la-reforme-de-l-aide-medicale-d-etat-est-une-triple-faute-morale-economique-et-sanitaire_6070151_3232.html

La Cimade, et le Collectif Mobilité pour toutes et tous s'est mobilisée pour favoriser l'information et l'accès effectif au droit à ce remboursement pour les montants indûment payés jusqu'au 31 mars 2021 –date d'échéance fixée arbitrairement par Ile-de-France Mobilités pour que les personnes puissent obtenir leur remboursement. Nous avons mené des permanences d'informations et réalisé des flyers d'information ainsi que des vidéos en plusieurs langues⁶ afin d'aider les personnes concernées à faire valoir leurs droits.

5. La défense des personnes enfermées en centres de rétention

LA DÉFENSE ET LA VISIBILISATION DE LA SITUATION DES PERSONNES ENFERMÉES EN CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Rendre visible les conditions d'enfermement des personnes retenues auprès des parlementaires

Alors que plusieurs clusters se sont succédés au CRA du Mesnil-Amelot, la gestion de ces crises a été marquée par une improvisation constante. Tandis que la machine à expulser était à l'arrêt, la machine à enfermer a continué de tourner à plein régime au mépris des droits fondamentaux de centaines de personnes.

Cet enfermement poussé à l'extrême s'est matérialisé par la fermeture et le cadénassage des bâtiments durant de longs jours en période de clusters. Cet état de crise n'a néanmoins pas empêché le juge des libertés et de la détention de tenir les audiences, en l'absence des personnes jugées et de toute possibilité d'expulsion –les entrées et sorties étant gelées–, et donc de base légale. Dans la tentative de gestion de crise, le recours aux cellules d'isolement a été l'un des instruments privilégiés par la police aux frontières. Trois cellules de quelques

mètres carrés, triplement verrouillées et constamment surveillées par des effectifs policiers ont été surexploitées dès les premières suspicions de cas positifs à la Covid-19. Y ont été placées pendant plusieurs heures voire jours des personnes présentant des symptômes et en attente d'être testées, d'autres en attente du résultat de leur test PCR, celles testées positives en attente d'un transfert vers le CRA de Plaisir (CRA destiné à l'enfermement des personnes testées positives) ou encore celles symptomatiques refusant d'être testées. La violence de ce processus a amené plusieurs personnes retenues sans symptômes à refuser de se faire tester, de peur d'être isolées dans ces cellules. La mise à l'isolement n'est encadrée par aucun contrôle juridique et est à l'appréciation des responsables du CRA. Dans de nombreux cas, ce recours a constitué des traitements inhumains et dégradants.

Pour dénoncer et rendre visibles ces constats accablants, la campagne de visites parlementaires débutée en 2020 a été relancée.

Cette stratégie d'alerte publique avait été mise en place suite aux nombreux échecs juridiques rencontrés devant les juridictions administratives et judiciaires. Face au silence de la justice, ces visites surprises ont pour objectif de constater la dégradation des conditions de rétention en contexte épidémique.

Les visites parlementaires s'inscrivent par ailleurs dans un objectif plus large de visibilité de la rétention elle-même. Les journalistes et photographes accrédité·e·s accompagnant les parlementaires étant les seuls autorisé·e·s à se rendre au sein des CRA, ces visites permettent de rendre compte à travers des images de la réalité de ces lieux d'enfermement généralement méconnus du public.

6- Les vidéos sont accessibles à l'adresse suivant : <https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=AYtUMc0HDo4&feature=youtu.be>



NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les équipes régionales, salariées et bénévoles se sont investies toute l'année dans des actions de sensibilisation et de mobilisation, afin de faire partager nos analyses de terrain et surtout favoriser les échanges et les réflexions sur la thématique des migrations. Avec un objectif : déconstruire les idées reçues sur les personnes migrantes.

L'enjeu était particulièrement fort en cette fin d'année 2021 où les pré-débats liés aux élections présidentielles et l'entrée en lice de certains candidats d'extrême droite ont focalisé les discours sur la menace migratoire. Nous avons donc innové avec des formes d'actions telles que les tractages, porteurs de paroles dans de nouveaux lieux, gares, sorties de métro qui nous ont permis d'élargir nos publics hors les murs. Cette démarche nouvelle a eu pour vocation d'approcher un public moins familier.

Ce type d'actions a mobilisé de nombreux et nombreuses bénévoles malgré certaines appréhensions initiales (timidité, réticences à parler en public).

Nous avons également maintenu nos actions traditionnelles dans des collèges, lycées, services d'action civique, et auprès d'étudiant.e.s carrières sociales, dans les bibliothèques et médiathèques, et lors de ciné-débats, le plus souvent dans le cadre de partenariats construits sur la durée .

Malgré le covid et ses répercussions dans le monde éducatif, nos interventions ont touché environ 800 personnes.

Quelques exemples ci-dessous d'interventions :

- Lycée LAKANAL à Sceaux 92 : partenariat classes 1^{re} et terminale, avec des professeurs d'histoire-géopolitique, français, philosophie et une expérience innovante du jeu Parcours de Migrant.e.s en espagnol , ciné-débats avec interaction des professeurs.
- Collège ARAGON à Montigny, collège de MARINES et Collège LE PARC à Saint-Ouen l'Aumône (95) : photolangage pour des classes de 4^e, sur les raisons qui poussent les personnes à migrer.
- Bibliothèque VACLAV HAVEL - Paris 19^e : jeu « Parcours de Migrant.e.s » accompagné de conteuses/violoniste sur le thème de l'exil

- Médiathèque FRANCOISE SAGAN - Paris 20^e : jeu « Parcours de Migrant.e.s » ouvert au public
- AFEV - Paris 18^e : formation par le jeu « Parcours de Migrant.e.s » pour jeunes en service civique
- Festival MEDIAPART au 104 - Paris 19^e : table tenue par des bénévoles de la Cimade pour sensibilisation du public



Le levier de la sensibilisation apparaît comme un complément d'actions d'autant plus nécessaire que les difficultés dans l'accompagnement juridique se renforcent. Largement entrepris au dernier trimestre 2021, un travail de fond s'est mis en place pour déployer et amplifier nos actions de sensibilisation afin de porter haut et fort la parole de La Cimade.

Le festival Migrant'scène 2021

L'édition 2021 a été construite autour de la même thématique : **Résistance(s)**. Elle a présenté 15 manifestations.

Deux événements de l'édition 2020 ont pu être à nouveau programmés

- L'exposition photo « **Visages et mots de rétention** » (grand hall de la CFDT Paris),
- Le débat « **Violences policières, les personnes exilées en première ligne** »

Trois nouveaux partenaires en 2021 :

- **L'Espace 1789** à Saint Ouen, avec la pièce « Désobéir »
- **Le Centre Culturel Suisse** avec la pièce « Comme sur des roulettes »,
- **La Maison Ouverte** à Montreuil : au cours d'une année de travail collectif, des jeunes, leurs enseignants et des éducateurs ont réalisé des films d'animation et un documentaire sonore sur les réalités des migrations.

La programmation proposait également :

- Un spectacle de Soleymane Diamanka, poète et slameur « **Habitant de nulle part, originaire de partout** » au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France
- 3 films documentaires sur les parcours de vie de personnes en exil
- Un spectacle de marionnettes à Cergy « **Les ombres. Odysée d'une humanité en exil** »
- Des débats : Un débat sur le droit d'asile et la justice en France, à la bibliothèque Vaclav Havel, avec Smaïn Laacher, juge assesseur à la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) et Anne Brunswick écrivaine et militante à la Cimade.
- Une rencontre / débat en partenariat avec « Les petits débrouillards » (association d'éducation populaire) sur le thème « **La démarche scientifique comme outil de résistance aux préjugés sur les migrations** » avec une philosophe et deux

neuroscientifiques. Cette rencontre a été diffusée en direct sur Instagram et a été suivie en ligne par 256 personnes.

Le public qui a assisté à ces différents événements a été de 1200 personnes environ.

L'EXPOSITION « À L'INTÉRIEUR, C'EST L'ENFER »

Le festival Migrant'scène 2021 a été l'occasion de présenter une exposition alliant témoignages et photographies de personnes passées par l'enfermement au centre de rétention du Mesnil-Amelot. Ce projet a été co-construit entre les intervenant·e·s du CRA du Mesnil-Amelot, les bénévoles de La Cimade et les personnes concernées, complété par la vision du photographe Alessandro Camillo. Les différents témoignages mettent ainsi en lumière l'impact de cet enfermement sur la vie des personnes, les conditions sanitaires insalubres du centre de rétention, les violences physiques et psychologiques qu'elles y ont subies, l'arrachement à leurs proches mais aussi les luttes collectives et les solidarités qui s'organisent pour faire face à l'enfer de la machine à expulser.

Au-delà des situations individuelles, ces témoignages permettent de lever le voile sur les violations systématiques des droits qui sévissent dans ces lieux cachés du reste de la population, souvent situés en périphérie des villes.





NOTRE PÔLE RESSOURCE INTERNE ET EXTERNE

Dans l'accompagnement juridique, le plaidoyer ou la sensibilisation, La Cimade s'attache à une exigence de qualité dans son travail de défense des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Pour répondre à cette exigence, différents moyens et ressources sont mis à disposition des bénévoles (pôle ressource interne) et d'un public externe (pôle ressource externe).

1. Des formations et ressources pour l'interne

L'engagement auprès des personnes étrangères impliquent de se former régulièrement. Chaque année, un programme de formations internes, élaborées et animées par une équipe de salarié·e·s et de bénévoles, permet d'assurer la montée en compétence des bénévoles.

Cette année, une cinquantaine de temps de formation ont été proposés.

Deux sessions de formation initiale ont eu lieu sous un format mixte (modules à distance et en présentiel), auxquelles ont participé 43 bénévoles. La formation initiale (3,5 jours) s'adresse aux nouveaux·elles bénévoles, quelle que soit leur activité d'engagement. Elle intervient après quelques mois d'observation sur le terrain et comprend des modules dédiés au droit des étrangers, à la vie associative et aux pratiques d'accompagnement.

La formation continue des bénévoles prend plusieurs formes.

Des formats « flash'info » ont été poursuivis sur des questions précises (ex : prise en charge des frais de santé, préparation à l'entretien OFPRA). De nombreux·euses bénévoles ont pu participer à ces formations organisées directement au sein des groupes locaux ou à l'échelle régionale et en ont plébiscité le format court, interactif et concret.

De plus, des modules d'approfondissement sur des thématiques spécifiques ont été proposés, certains sous des formats ateliers, notamment :

- Le droit au séjour pour soins des personnes étrangères et des membres de leur famille
- Les droits sociaux
- Les questions d'asile, en formation approfondie
- La régularisation des jeunes majeurs
- Le regroupement familial
- Les enjeux des visas
- Le droit au séjour et le droit d'asile des personnes étrangères victimes de violence
- Les réflexes en permanence face à une OQTF
- Les OQTF/ICTF à l'encontre des communautaires
- La double peine
- La découverte du milieu carcéral

En complément des formations, les équipes de La Cimade participent à des temps réguliers, les « commission », qui permettent de mutualiser les constats de terrain, de se former sur certains points techniques mais également de réfléchir collectivement aux actions à mener pour accompagner au mieux les personnes étrangères et faire avancer leurs droits. Dix commissions ont eu lieu en 2021.

- Deux Commissions Migrants (Séjour) ont eu lieu, abordant à titre d'exemple les thèmes de la dématérialisation, des parents d'enfants français, la recodification du CESEDA, les informations collectives.
- Deux Commissions Asile lors desquelles ont été notamment abordés les retraits de protection, les tests PCR pour transfert, la situation particulière de l'Afghanistan, les orientations directives.
- Deux Commission Femmes victimes de violences lors desquelles ont été notamment abordées la preuve des violences dans les dossiers de demandes de titre de séjour des femmes victimes, la dématérialisation des procédures, la recodification du code des étrangers : Quels changements pour les femmes victimes de violences ?
- Trois Commissions Expulsions centrées sur la réforme de l'aide juridictionnelle, la recodification du

CESEDA, la menace à l'ordre public et l'inexécution de certains jugements.

- Une Commission Sensibilisation

Le pôle santé s'est réuni régulièrement afin de travailler sur la refonte d'un projet régional sur les questions de santé, du fait de la fin du partenariat avec le Comede autour de l'ESD.

Les modifications législatives, des dispositifs ou encore des pratiques administratives nécessitent l'actualisation et l'élaboration d'outils pour soutenir les équipes bénévoles dans leur accompagnement des personnes étrangères ainsi que les professionnel·le·s qui nous sollicitent régulièrement pour mieux appréhender le complexe droit des étrangers. Certains de ces supports sont également créés afin de répondre directement aux besoins des personnes étrangères.

Voici quelques exemples d'outils documentaires pour l'année 2021 :

- Réécriture du CESEDA abrégé utilisé en permanence suite à sa recodification
- Mise à jour des modèles de courriers de demande de titres de séjours de l'ensemble des Pôles suite à la nouvelle codification du Ceseda.
- Élaboration d'une synthèse des jurisprudences portant sur les Conditions matérielles d'accueil
- Élaboration de fiches réflexes (ex : réunification familiale...)
- Mise à disposition de la « mallette d'informations collectives » qui s'appuie sur les retours d'expérience des personnes accueillies pour fournir des conseils pratiques pour l'accès aux droits sociaux (AME, DSUV, compte bancaire, domiciliation, etc.).
- Contribution à la mise à jour et à la publication en octobre 2021 de la brochure « Étranger.es malades résidant en France. Démarches préfectorales et accès aux droits », un outil de référence.
- Participation à la mise à jour du recueil de jurisprudence sur le droit au séjour pour soins
- Mise à jour du répertoire d'orientation pour la prise en charge globale des femmes étrangères victimes de violences

2. Des formations et des temps de sensibilisation en externe

La Cimade Ile-de-France reçoit de nombreuses sollicitations de services sociaux, de professeur·e·s, de juristes, de médecins, d'associations ou de citoyen·ne·s pour des formations et des interventions sur l'accompagnement socio-juridique des personnes étrangères et le décryptage du contexte actuel.

Les formations qui ont pu être assurées sont les suivantes :

- Aux captifs la Libération : Formation sur les bases du droit au séjour, de l'asile et du droit au séjour des victimes de traite et éléments sur l'asile – une vingtaine de stagiaires pour chacun des 5 modules (chacun de 3 heures)
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine et Marne : Formation sur la définition et les conséquences des OQTF/IRTF, les différentes procédures et les conseils sur les perspectives de régularisation post OQTF/IRTF - 11 personnes (2 journées)
- La Délégation interrégionale des services pénitentiaires : Formation aux droits sociaux des personnes étrangères et les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes étrangères détenues - 15 personnes
- GISTI : Formation sur le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences - 23 personnes
- IUT de Bobigny : Formation sur la protection sociale des personnes exilées, prise en charge des frais de santé, accompagnement des personnes sans papiers dans l'accès à leurs droits et l'architecture générale du droit au séjour et droit d'asile - 35 personnes
- Maison des Réfugiés : Formation sur les différents types de traite des êtres humains et les procédures d'admission au séjour - 15 personnes
- Duo for a job : une session par mois autour du jeu du parcours du migrant et l'appropriation des enjeux concernant les DA et réfugié·es
- Une journée pluridisciplinaire a été organisée et animée par le pôle Santé avec ses partenaires en juillet 2021 pour présenter le recueil de jurisprudences, et échanger autour des thématiques spécifiques de la double demande et des enjeux de santé mentale pour les personnes exilées.

3. Un pôle ressource interne et externe organisé par thématique

Les différents pôles thématiques jouent un rôle prépondérant de soutien technique et de montée en compétence des bénévoles intervenant sur le terrain, ainsi qu'auprès de professionnel·le·s externes, ou répondent directement aux personnes étrangères.

Dans chaque pôle, des bénévoles référent·e·s répondent aux sollicitations par téléphone et par email via une adresse dédiée.

Pôle de référent·e·s thématiques	Quelques chiffres sur leur activité auprès des équipes de bénévoles de La Cimade auprès de professionnel·le·s externes
Personnes étrangères victimes de violences liées au genre	5 référent·e·s ont conseillé par téléphone 2 264 personnes et répondu à 102 mails. 74,2% des sollicitations viennent de travailleur·euse·s sociaux·ales, de commissariats et de structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes.
Eloignement/ expulsion	3 référent·e·s ont répondu à 154 courriels adressés aux référent·e·s, 60% venaient de bénévoles qui accompagnaient des personnes étrangères, 28% venaient de personnes étrangères et 12% venaient de professionnel·le·s.
Droit au séjour	4 référent·e·s ont répondu par mail (adresse dédiée) à plusieurs centaines de sollicitations extrêmement diverses. Les demandes portent principalement sur les thèmes du travail, de l'admission exceptionnelle au séjour, du changement de statut lors d'un renouvellement de titre de séjour et du droit au séjour pour des motifs liés à la vie privée et familiale.
Droit d'asile	3 référent·e·s ont répondu à 539 sollicitations (avec régulièrement plusieurs échanges par situations exposées), 75% des sollicitations viennent des personnes référentes Cimade sur les autres thématiques ou directement des bénévoles des groupes locaux. Les demandes portent principalement sur la réunification familiale, les possibilités de réexamen, l'accès au titre de séjour et les conditions matérielles d'accueil.
Santé/ droits sociaux	L'équipe de référent·e·s Santé et droits sociaux a répondu à 106 sollicitations par mail en soutien aux bénévoles de la Cimade, certaines situations nécessitant 3 à 4 échanges. La permanence téléphonique « santé et droits sociaux » dédiée aux professionnel·le·s sociaux, le lundi après-midi et le mercredi matin, a répondu à 462 sollicitations.

LE GROUPE ESPACE BÉNÉVOLES : UN SOUTIEN POUR L'ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES BÉNÉVOLES

Créé en juin 2018, le groupe «Espace Bénévoles» est constitué de trois bénévoles (psychologues, psychanalystes, psychosociologues), ayant pour objectif d'accompagner les bénévoles dans leur mission d'accueil, au-delà des questions strictement juridiques. En effet, dans un contexte de plus en plus difficile, les bénévoles assurent une mission qui peut s'avérer frustrante et épuisante, qui a de fortes implications personnelles. Il apparaît donc utile de créer des espaces au sein de La Cimade pour parler de l'engagement bénévole et de l'accompagnement des personnes étrangères dans sa dimension humaine.

Cet espace a également pour objectif de soutenir les bénévoles dans la construction individuelle et collective des techniques et postures d'accueil, d'écoute et d'entretien ; D'aider les équipes à identifier des bonnes pratiques prenant en compte la dimension relationnelle de l'écoute et inscrire leur activité dans un cadre collectif plus large.

En 2021 le groupe a animé trois ateliers d'échange autour de l'accueil et de l'engagement dans le cadre de la formation initiale des nouveaux et nouvelles bénévoles.

NOS RESSOURCES

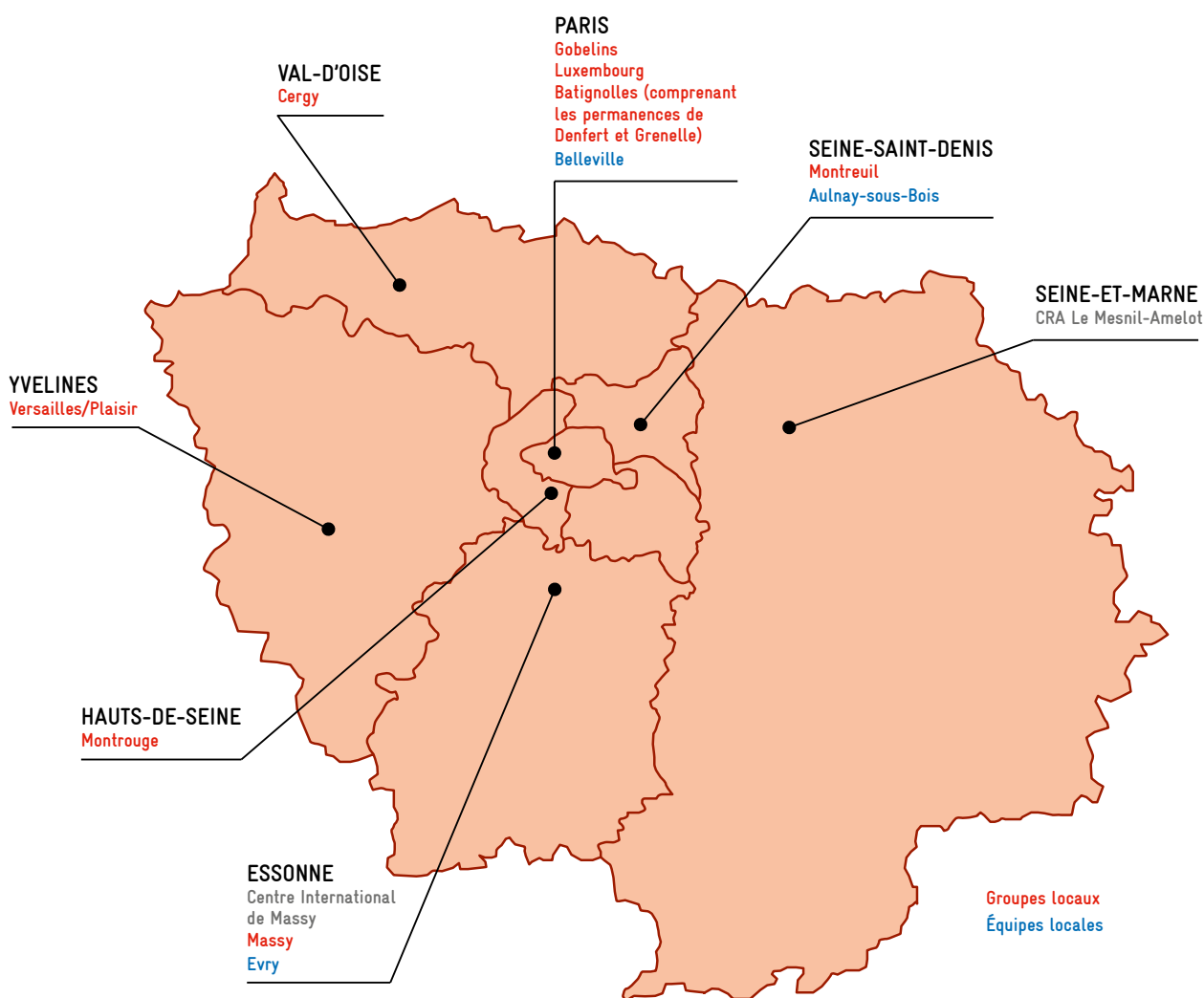
1. Les équipes et la vie associative

LES ÉQUIPES BÉNÉVOLES

Le mouvement Cimade en Ile-de-France est toujours aussi actif avec 546 adhérent·e·s (+13% vs. 2020) dont 334 bénévoles actifs.

La Cimade Ile-de-France compte :

- 8 groupes locaux : Paris-Gobelins, Paris-Luxembourg, Paris-Batignolles (comprenant les permanences de Denfert et Paris-Grenelle), Yvelines, Val-d'Oise, Montreuil, Nord Essonne Antony et 92 Sud (Montrouge)
- 3 équipes locales (Paris-Belleville, Evry, Aulnay-sous-Bois)



Les permanences juridiques ont des fonctionnements très divers, principalement liés à leur emplacement géographique et l'éventuelle existence d'un réseau associatif local. Certaines permanences ont un accueil généraliste (ex : Montrouge, Evry) tandis que d'autres permanences (ex : Yvelines, Cergy) sont spécialisées (asile ou séjour).

Le fonctionnement des équipes bénévoles est resté fortement marqué par les contraintes imposées par la crise sanitaire. Les permanences et les groupes locaux ont dû improviser des nouveaux modes de fonctionnement : davantage de permanences téléphoniques, accueil physique réduit et uniquement sur rendez-vous pour certaines permanences, réunions par visio-conférence, etc.

Dans ce contexte, et tout particulièrement jusqu'en septembre où les contraintes sanitaires ont été allégées, la capacité d'accueillir et de former de nouveaux bénévoles sur le terrain a été compliquée, alors même que les besoins de renforcement des équipes pour pallier les départs de bénévoles plus anciens se faisaient sentir.

L'équipe en charge du recrutement des bénévoles a organisé une vingtaine de réunions d'information générale (dont 12 en visio conférence) ayant réuni 250 personnes au total. Cette équipe assure les entretiens individuels avec les personnes qui manifestent leur souhait d'engagement (207 entretiens réalisés) et les oriente vers les équipes locales en fonction des possibilités (104 personnes orientées).

De nombreuses personnes jeunes (étudiantes ou salariées) expriment leur souhait de s'engager à la Cimade, à la fois pour son « travail sérieux » et pour ses prises de positions publiques. La question de l'organisation des permanences et de la diversification des formes d'engagement se posent afin d'intégrer ces profils de bénévoles. Leur accueil et leur suivi sont notamment assurés par les coordinateurs et des coordinatrices d'équipes, dont l'accompagnement dans ce rôle doit être encore renforcé. Une réflexion a été ouverte au niveau du Conseil Régional en fin d'année, afin de poser la question de l'adaptation des modes de fonctionnement pour intégrer au mieux les nouveaux et nouvelles bénévoles dans les différentes activités de la Cimade. Plus globalement, pour renforcer la dynamique de la vie associative, affectée par la distanciation imposée pendant la crise sanitaire, des journées régionales thématiques ont été proposées aux bénévoles. Ces espaces d'échanges ont largement été plébiscités (une quarantaine de personnes présentes à chaque rencontre).

LES ÉQUIPES SALARIÉES

La Cimade Ile-de-France compte 30 salarié·e·s réparti·e·s dans trois équipes, à savoir :

- Au sein de la délégation régionale : 7 salarié·e·s dont une déléguée nationale de La Cimade en région (DNR), son adjointe, 5 chargé·e·s de projet sur les thématiques droit au séjour, droit d'asile, droit des personnes étrangères malades et droits sociaux, droit des personnes victimes de violences, droit des personnes étrangères menacées d'enfermement et d'expulsion.
- Au sein du Centre International de Massy : 12 salarié·e·s. L'équipe est constituée d'une directrice, de 5 travailleur·euse·s sociaux·ales, d'une chargée de projet « Animation et dynamique collective », d'une chargée de projet « Intégration des personnes réfugiées », d'une chargée d'accueil / médiation sociale et culturelle, d'un coordinateur financier et logistique, d'un ouvrier polyvalent qui gère la maintenance du centre et d'un agent d'entretien et de sensibilisation.
- Auprès des personnes retenues au sein du centre de rétention du Mesnil-Amelot (77) : 10 intervenant·e·s en rétention et une responsable régionale rétention qui coordonne l'équipe.

LES INSTANCES RÉGIONALES

L'année 2021 a été une année électorale pour l'ensemble du mouvement : renouvellement des membres élus de l'Assemblée générale, élection d'un nouveau Conseil national et de son bureau.

Pour la région Ile-de-France, ce même processus s'est déroulé avec l'élection des membres du Conseil et de ses représentants à l'Assemblée générale.

LES ÉLECTIONS DES INSTANCES RÉGIONALES : LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Un temps approfondi a été consacré à la préparation des élections au conseil régional. Ainsi, chaque groupe local a organisé une réflexion collective sur les modes d'élection de ses représentant·e·s et les enjeux d'un mandat au conseil régional.

A noter que certains groupes locaux ont organisé - avec l'aide des salarié·e·s en Ile-de-France, des élections sans candidat, ce qui a été l'occasion d'une très forte implication des bénévoles dans ce processus.

Ces moments de réflexions et de débats ont permis de porter réflexion sur les missions actuelles de la Cimade et la portée de l'engagement au sein des instances régionales.

Lors de l'assemblée régionale en date du 5 juin 2021, le conseil régional et son bureau a été élu. Il en ressort un fort renouvellement de ses membres : sur les 26 membres - titulaires et suppléants - du nouveau conseil, plus de 19 de ses membres sont nouvellement élus.

Conformément aux statuts, le bureau a été élu par le conseil (secrétaire, trésorière et présidente).

Cette dynamique initiée à l'occasion de ces élections a été conduite en liaison avec l'équipe salariée d'Ile-de-France.

Lors de cette assemblée, il a été également décidé par les instances régionales d'organiser des débats consacrés à l'état des lieux de notre mouvement, première étape de processus de refonte du projet associatif.

UN FONCTIONNEMENT RÉNOVÉ DU CONSEIL RÉGIONAL

Le nouveau conseil régional a pour ambition de s'affirmer comme une instance proche des groupes locaux : il est désormais composé uniquement de représentant·e·s issu·e·s des groupes locaux et sa mission s'inscrit clairement en appui et à l'écoute des bénévoles de la région.

Le Conseil régional a initié des groupes de réflexions par thématique qui –là encore– associent bénévoles, élu·e·s et salariés autour des thèmes majeurs de nos permanences (dématérialisation, de l'accès au droit, droits sociaux et santé, démarches inter associatives, éloignement et bannissement, enfin mobilisations politiques et plaidoyers, sensibilisation...).

LA VIE ASSOCIATIVE EN ILE-DE-FRANCE : UNE PRIORITÉ FORTE DES INSTANCES RÉGIONALES

Au sein de la région Ile-de-France, de nouveaux lieux d'activité ont été mis en place en 2021 :

- Un nouveau groupe local –92 sud– a démarré en septembre ses permanences (asile et séjour) à Montrouge et a développé des actions de mobilisation et d'engagement avec d'autres associations actives dans les territoires voisins de ce département.
- Une permanence –rattachée au groupe local de Batignolles– a également été créée à la Maison des associations du 16^e arrondissement à Paris.

De même, la nouvelle structuration de l'équipe de recrutement témoigne là encore de cette préoccupation, celle de restaurer et développer le dynamisme de nos permanences.

2. Le déploiement d'un outil de suivi statistique

Au cours de l'année 2021, le déploiement de l'outil de suivi statistique (SAAM) a été initié. Cet outil a été conçu par un groupe de travail composé de bénévoles et de salarié·e·s et d'un responsable de projet. Il a pour objectifs de faciliter le suivi d'activités et la remontée de statistiques, le suivi et le partage de dossiers entre bénévoles. Cet outil anime de nombreux débats en interne, les équipes bénévoles étant soucieuses des questions de stockage et de confidentialité des données. La question de l'équipement des permanences en matériel informatique est aussi posée.

3. Les moyens financiers

Il existe trois budgets distincts pour la région Ile-de-France, gérés de manière indépendante.

Seul le budget de la délégation régionale est développé dans ce rapport. Les budgets relatifs à l'intervention au centre de rétention du Mesnil-Amelot et au Centre International de Massy sont développés dans les rapports dédiés.

Le budget régional est composé des budgets de la délégation régionale dont l'équipe des sept salarié·e·s régionaux·ales ainsi que des budgets des groupes locaux et des équipes locales.

ELÉMENTS FINANCIERS 2021

En 2021, les dépenses de la région sont en recul (-10%) essentiellement du fait d'une évolution des règles comptables internes à la Cimade. Des frais de siège comptabilisés sur les exercices précédents calculés à hauteur de 10% des frais de la région ne sont plus intégrés.

Le financement assuré par la Région s'élève à 301K€, en baisse de 15K€ par rapport à 2020. Ce recul est lié à des pertes de subventions essentiellement publiques, compensées en partie par la hausse des prestations de services (formations).

CHARGES K€	Réalisé 2021
Achats (électricité, fournitures, petits matériels...)	11,6
Services extérieurs	55,7
<i>Locations</i>	39,6
<i>Entretien et réparation</i>	13,6
<i>Assurance, documentation</i>	2,4
Autres services extérieurs	18,3
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	1,8
<i>Publicité, publication</i>	1,2
<i>Déplacements, missions</i>	2,6
<i>Services bancaires, frais postaux, télécoms</i>	12,6
Impôts et taxes	45,0
Charges de personnel	414,0
Autres charges de gestion courante	0,4
Dotations aux amortissements et provisions	8,3
TOTAL	553,3

PRODUITS K€	Réalisé 2021
Vente de produits finis, marchandises	17,1
Subventions d'exploitation	215,8
<i>Subventions publiques</i>	155,8
<i>Subventions privées</i>	60,0
Cotisations	14,7
Dons et mécénat	29,2
Autres produits	12,2
Reprises sur amortissements et provisions	12,3
TOTAL DES PRODUITS	301,3
Apport National	252,0
TOTAL	553,3

LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Cimade Ile-de-France remercie ses partenaires financiers, certains de longue date, qui nous permettent de poursuivre nos actions en faveur des personnes migrantes et exilées et de contribuer à un changement de regard sur les personnes étrangères.

- Agence régionale de Santé d'Île-de-France
- Barreau de l'Essonne
- Barreau des Hauts-de-Seine
- Barreau de Paris solidarité
- Barreau de Seine-Saint-Denis
- Barreau du Val de Marne
- Barreau des Yvelines
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Fonds Thanks for nothing
- Mairie et département de Paris
- Mairie d'Evry

Les financeurs du CPH de Massy

- Fondation Bruneau
- Mairie de Massy
- Ministère de l'Intérieur

ANNEXES

ACRONYMES

AAR : Assignation à résidence	CRA : Centre de rétention administrative
ADA : Allocation des demandeurs d'asile	DCEM : Document de circulation pour étranger mineur
ADDE : Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers	DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
ADFEM : Action et Droits des Femmes Exilées et Migrantes	DDD : Défenseur des droits
AJ : Aide juridictionnelle	DDV : Délai de départ volontaire
AME : Aide Médicale d'Etat	DPAR : Dispositif de préparation au retour
AME/APE : Arrêté ministériel d'expulsion/arrêté préfectoral d'expulsion	DSUV : Dispositif pour les soins urgents et vitaux
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers	ESD : Espace Santé Droit
AP-HP : Assistance publique - Hôpitaux de Paris	FAS : Fédération des acteurs de solidarité
ARS : Agence régionale de santé	FLE : Français Langue étrangère
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France	FTDA : France Terre D'Asile
BAJ : Bureau d'aide juridictionnelle	GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
CAA ou CA : Cour Administrative d'Appel	GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile	GUDA : Guichet unique de la demande d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales	HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
CE : Conseil d'Etat	IGA : Inspection générale de l'administration
CEDH : Cour européenne des Droits de l'Homme	IGAS : Inspection générale des affaires sociales
CESA : Centre d'examen de la situation administrative	INRAP : Institut national de recherche en archéologie préventive
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	ITF : Interdiction du territoire français
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile	IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	JLD : Juge des libertés et de la détention
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	LRA : Locaux de rétention administrative
CHUM : Centre d'Hébergement d'urgence pour les migrants	MA : Maison d'arrêt
CIDFF : Centre d'information aux droits des femmes et des familles	MDM : Médecins du Monde
CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne	ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers
CMA : Conditions matérielles d'accueil	OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
CMU : Couverture Maladie Universelle	OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire	OQTF : Obligation de quitter le territoire français
CNAM : Caisse nationale de l'assurance maladie	PAD : Point d'accès aux droits
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile	PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
COMEDE : Comité Médical pour les Exilés	PMI : Protection maternelle et infantile
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie	PRADHA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement	PUMA : Protection universelle maladie
CPIP : Conseiller·ère·s pénitentiaires d'insertion et de probation	RESF : Réseau Education Sans Frontières
	SPADA : Structures de premier accueil des demandeurs d'asile
	SPIIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation
	TA : Tribunal Administratif
	TGI : Tribunal de Grande Instance
	ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

Les lieux d'accueil et d'intervention de La Cimade Île-de-France

Paris - délégation régionale

46 bd des Batignolles - Paris 17^e

Paris - Luxembourg

58 rue Madame - Paris 6^e

Paris - Belleville

25, rue Fessart - Paris 19^e

Paris - Gobelins

18, boulevard Arago - Paris 13^e

Paris - Denfert

22 rue Deparcieux - Paris 14^e

Paris - siège national

91 rue Oberkampf - Paris 11^e

Paris - Foyer de Grenelle

17 rue de l'Avre - Paris 15^e

Aulnay-sous-Bois

1 bd de Gourgues - 93 600 Aulnay-sous-Bois

Montreuil

12 bd Rouget de L'Isle et Maison ouverte rue Hoche - 93 100 Montreuil

Evry - Maison du Monde

509 patio des Terrasses - 91 034 Evry

Cergy

Terrasse du centre commercial
des Trois Fontaines - 95 000 Cergy

Plaisir

2 rue Calmette - 78 370 Plaisir

Versailles

Maison des associations
2 bis place de Touraine - Versailles

Montrouge

Entrée Face au 7 rue Victor Hugo 92 120 Montrouge

Le Foyer International de Massy

Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
80 rue du 8 mai 1945 - 91300 Massy

Centre de rétention du Mesnil-Amelot

Seine et Marne

Maisons d'arrêt

Fresnes (94), Bois d'Arcy (78), Versailles (78), Osny (95)

Maison Centrale

Poissy (78)